



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027

Pôle Eau, Assainissement et Déchets Ménagers

Lamballe Terre & Mer

Mise à jour : mars 2025

EDITO

« Réduire nos déchets n'est plus une option, c'est une nécessité. Face à l'urgence environnementale et à l'augmentation constante du coût du traitement des déchets, Lamballe Terre & Mer s'engage à faire de la prévention une priorité.

Ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit pleinement dans la dynamique de transitions que l'agglomération de Lamballe Terre & Mer porte.

Réduire le gaspillage alimentaire, favoriser le réemploi, mieux trier, moins consommer : ces gestes du quotidien ont un impact direct sur notre environnement. Le PLPDMA donne à chacun les moyens d'agir concrètement.

Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative en 2022 sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, le volume de déchets produits par an et par habitant entre 2021 et 2023 a été réduit de 10 %. Cette action emblématique de la prévention des déchets constitue un outil structurant du PLPDMA communautaire.

La trajectoire est posée. Place maintenant à la consultation pour que vos usages, vos attentes, et vos propositions nous aident à dessiner une feuille de route ambitieuse pour les années à venir.

Le PLPDMA communautaire doit être le fruit d'une réflexion collective.

Nous comptons sur la mobilisation de tous pour faire de ce programme un succès et de notre territoire un exemple en matière de prévention des déchets. »

Thierry Andrieux, Président de Lamballe Terre & Mer et Jean-Luc COUELLAN Vice-président,
en charge de la réduction et de la gestion durable des déchets

SOMMAIRE

Préambule	7
1. Qu'est-ce que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ?	7
A. Définition.....	7
B. Livrables attendus	7
C. Durée et étapes d'élaboration	7
2. La prévention des déchets	9
A. Définition.....	9
B. Cadre réglementaire	9
C. Les objectifs des politiques publiques de prévention des déchets.....	10
3. Les objectifs stratégiques du PLPDMA de Lamballe Terre & Mer	11
I. Diagnostic du territoire	12
1. Présentation de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer	12
2. Démographie.....	13
A. Une population en constante augmentation, malgré des tendances contrastées, et tirée par le solde migratoire.....	13
B. Une population vieillissante mais une jeunesse qui se maintient.....	Erreur ! Signet non défini.
C. Une population familiale mais une réduction de la taille des ménages.....	14
3. Economie et emploi	14
A. Un faible taux de chômage et une concentration d'emplois importante	14
B. Beaucoup de retraités et d'ouvriers, peu de cadres.....	15
C. Le secteur tertiaire, premier pourvoyeur d'emplois, une agriculture qui structure le territoire et qui a permis l'essor de l'industrie agroalimentaire	15
D. L'importance de l'économie bleue	16
4. Revenus et niveau de vie	16
A. Des revenus supérieurs à la moyenne départementale mais de fortes disparités entre les communes de l'agglomération	16
B. Des revenus en augmentation dans la grande majorité des communes.....	17
C. Une carte de la part des foyers fiscaux imposés qui se superpose à la carte des revenus	17
5. Logement	18
A. Un territoire résidentiel malgré une baisse de la part des résidences principales.....	18
B. Un parc de résidences secondaires aux caractéristiques spécifiques et en hausse continue	19
C. Une augmentation du parc de logements vacants	Erreur ! Signet non défini.
D. La maison individuelle et spacieuse : un modèle qui persiste.....	19

6. Mobilités	19
A. Des mobilités caractéristiques de la situation géographique, de la morphologie du territoire et de son profil socio-économique	19
B. Des axes routiers majeurs qui contribuent au dynamisme du territoire.....	20
C. Un réseau de transports collectifs bien développé mais des habitudes qui peinent à évoluer	20
D. Un développement du covoiturage et de la mobilité inclusive	Erreur ! Signet non défini.
7. Scolarité et enfance-jeunesse	20
8. Environnement.....	21
A. Emissions de gaz à effet de serre territoriales.....	21
B. Séquestration carbone.....	Erreur ! Signet non défini.
C. Consommation énergétique	22
D. Production énergétique actuelle et potentielle.....	23
E. Qualité de l'air.....	Erreur ! Signet non défini.
F. Ressource en eau	24
G. Milieux naturels et biodiversité	Erreur ! Signet non défini.
H. Vulnérabilité au changement climatique.....	Erreur ! Signet non défini.
II. Diagnostic de la gestion des déchets	25
1. La compétence de collecte et de traitement.....	25
2. Les déchets pris en charge par le service, leur mode de collecte, leur devenir	25
A. Collecte individuelle et en apport volontaire	25
B. Collecte en déchèteries.....	28
C. Les déchets non acceptés par le service déchets ménagers.....	29
3. Le financement du service	31
4. Les tonnages par flux	32
A. Ordures ménagères résiduelles	32
B. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM)	32
C. Verre.....	33
D. Cartons issus de la collecte individuelle des professionnels.....	33
E. Textiles, linge de maison, chaussures (TLC)	34
F. Collecte en déchèterie	34
G. Synthèses des résultats quantitatifs – comparaison avec d'autres territoires.....	35
5. La prévention des déchets ménagers	37
A. Indice de réduction des déchets	37
B. Le service études et prévention.....	37
C. Les PLPDMA des anciennes collectivités du territoire	38
III. Analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM) du territoire.....	40
IV. Gouvernance	41
1. Modalités d'élaboration et de suivi du PLPDMA	41

A.	Equipe projet.....	41
B.	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)	41
C.	Consultation du public	41
D.	Élu référent	42
2.	Modalités d'évaluation	42
A.	Bilan annuel.....	42
B.	Évaluation après 6 ans	42
V.	AXES du PLPDMA	43
1.	AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES	44
A.	Fiche action 1.1 – Mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.....	45
B.	Fiche action 1.2 – Adapter, harmoniser les modes de précollecte (OM)	48
C.	Fiche action 1.3 – Harmoniser et optimiser les fréquences de collecte.....	50
D.	Fiche action 1.4 – Contrôler l'application des principes de collecte.....	53
E.	Fiche action 1.5 – Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères	55
2.	AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LES BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS.....	57
A.	Fiche action 2.1 – Lutter contre le gaspillage alimentaire	58
B.	Fiche action 2.2 – Sensibiliser sur la réduction et la valorisation des biodéchets.....	60
C.	Fiche action 2.3 – Développer le compostage individuel	62
D.	Fiche action 2.4 – Développer le compostage autonome en établissement.....	64
E.	Fiche action 2.5 – Développer le compostage partagé/collectif	66
F.	Fiche action 2.6 – Promouvoir la valorisation et la réduction des déchets verts	68
3.	AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS.....	70
A.	Fiche action 3.1 – Sensibiliser sur les consignes de tri.....	71
B.	Fiche action 3.2 – Suivre les collectes pour réduire les erreurs de tri	73
C.	Fiche action 3.3 – Contrôler l'application des principes de collecte.....	75
D.	Fiche action 3.4 – Optimiser les points de pré-collecte du verre	77
E.	Fiche action 3.5 – Sensibiliser sur le réemploi et le recyclage des textiles.....	79
4.	AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIES	80
A.	Fiche action 4.1 – Accompagner les acteurs du territoire dans le développement des actions de réemploi et de réparation	81
B.	Fiche action 4.2 – Sensibiliser sur la valorisation des DEEE	83
C.	Fiche action 4.3 – Mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs dans les déchèteries (filières REP)	85
D.	Fiche action 4.4 – Sensibiliser sur le traitement des gravats et des déchets inertes	87
E.	Fiche action 4.5 – Agir sur le tri des déchets dangereux	89
F.	Fiche action 4.6 – Optimiser le fonctionnement des déchèteries (structure).....	91
5.	AXE 5 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE	95
A.	Fiche action 5.1 – Intégrer des exigences environnementales dans le renouvellement des marchés ...	96

B. Fiche action 5.2 – Accompagner les manifestations du territoire vers l'éco-exemplarité	98
C. Fiche action 5.3 – Réduire l'utilisation des contenants jetables et favoriser la pratique du compostage pour les agents de la collectivité.....	100

PREAMBULE

1. Qu'est-ce que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ?

A. Définition

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification ayant pour but la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs définis doivent être conformes aux objectifs réglementaires fixés par l'Article L541-1 du Code de l'environnement¹ et par les documents de planification de la politique publique de prévention des déchets, à savoir le programme national de prévention des déchets et le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Obligatoire depuis le 1er janvier 2012, le PLPDMA est porté par la collectivité en charge de la collecte des déchets. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) rend obligatoire le transfert de la compétence collecte des DMA des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

B. Livrables attendus

Le PLPDMA est composé :

- d'un diagnostic des enjeux économiques, sociaux et environnementaux mais également de la prévention et de la gestion des déchets sur le territoire ;
- d'objectifs d'activité et d'impact quantifiés en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés, permettant de garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux ;
- d'un plan d'actions réaliste et élaboré en concertation avec la Commission consultative d'évaluation et de suivi ;
- d'une description du dispositif de gouvernance retenu pour piloter la mise en œuvre du programme : modalités de suivi et d'évaluation, calendrier de mise en œuvre, dispositif de communication.

C. Durée et étapes d'élaboration

Une fois le projet de PLPDMA lancé par l'exécutif et élaboré par le comité technique, il est soumis à la consultation du public et à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), composée du Président de Lamballe Terre & Mer, de conseillers communautaires et des acteurs du territoire concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés (composition détaillée en partie IV. Gouvernance)

Une fois la synthèse des contributions réalisée et les arbitrages pris concernant les modifications à apporter au document, il est proposé à l'adoption de l'organe délibérant.

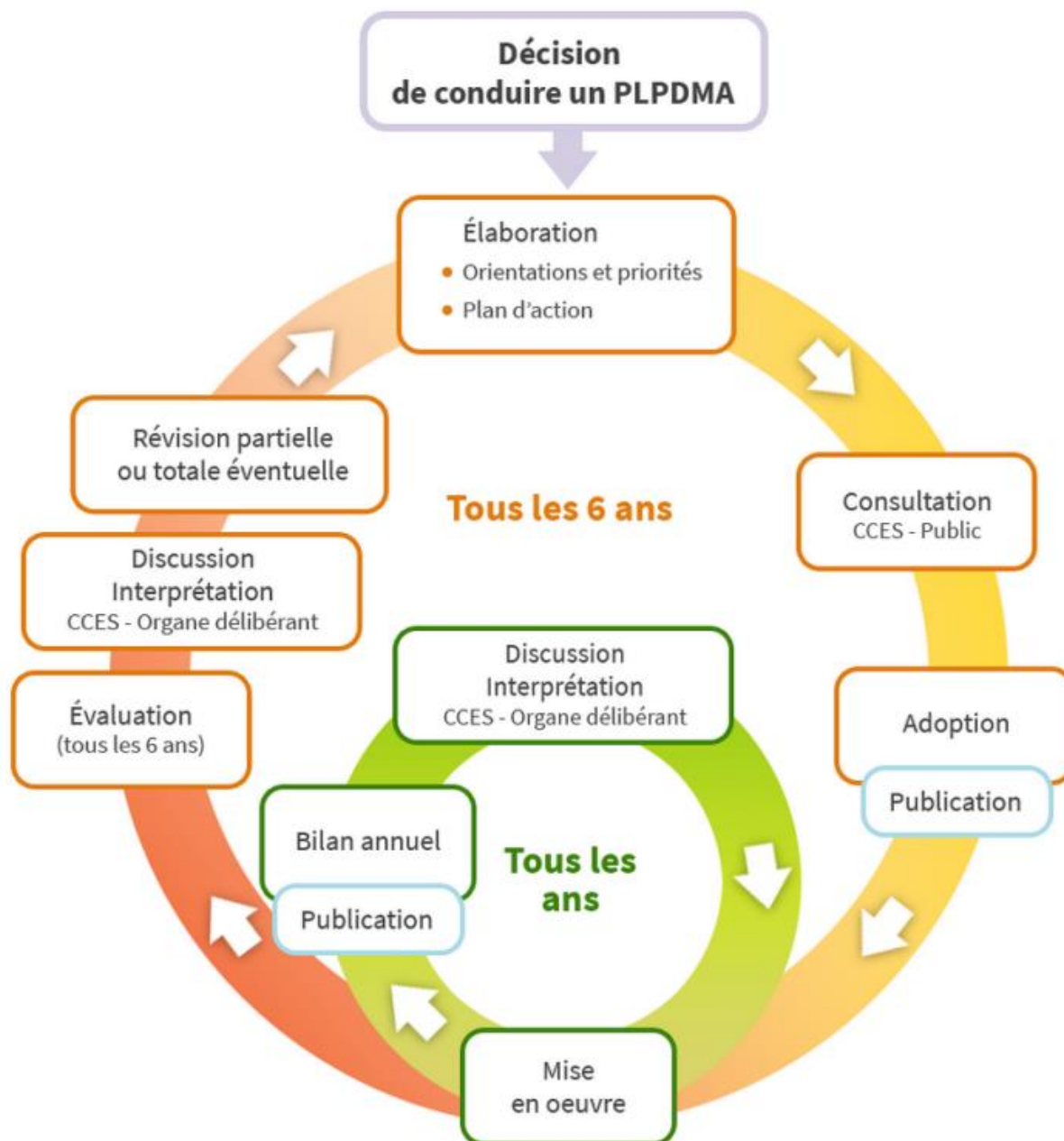
Le PLPDMA est élaboré pour une durée de six ans. A l'issue, il fait l'objet d'une révision partielle ou totale. En outre, il fait l'objet d'un bilan annuel discuté avec la CCES.

La mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi est imposée par décret. Elle doit permettre de coordonner les différentes parties prenantes, d'intégrer le point de vue des différents acteurs

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974936

concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions, de remettre des avis et des propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

2. La prévention des déchets

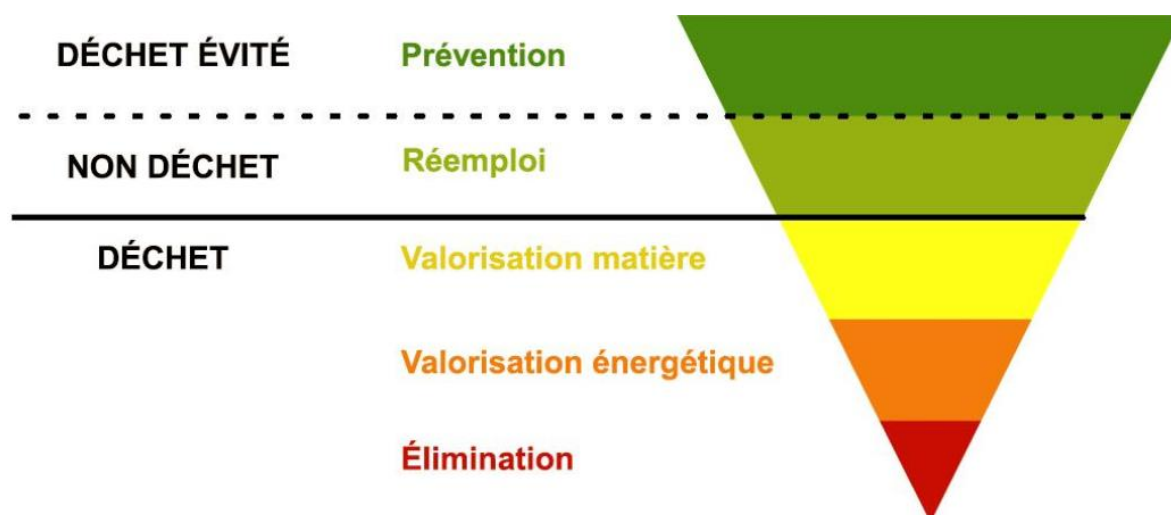
A. Définition

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant tant sur les modes de production que de consommation des produits. C'est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières épuisables ; limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ; diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans l'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achat responsable.

Fruits d'inflexions progressives à compter des années 1970, les politiques publiques relatives aux déchets, initialement concentrées sur l'élimination des déchets, s'attachent ensuite à développer la valorisation matière des déchets (notamment à travers le recyclage) puis la prévention des déchets, via le réemploi et la réparation.

La loi inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets².



Hiérarchisation des modes de gestion des déchets (Source ADEME)

B. Cadre réglementaire

La directive-cadre européenne de 1975 a donné naissance à la 1ère loi française sur la gestion des déchets le 15 juillet 1975 qui introduit la définition de déchet : « toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Elle pose également le **principe du pollueur-payeur** – toute personne qui produit ou détient des déchets doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement - tout en confiant à chaque commune la responsabilité de collecter et d'éliminer les déchets des ménages.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets introduit ensuite le **principe de proximité** : la gestion des déchets doit être aussi proche que possible des lieux de production pour limiter les impacts environnementaux et contribuer au développement de filières professionnelles locales. Elle limite par ailleurs la mise en décharge aux seuls « déchets ultimes » à partir du 1er juillet 2002. Un déchet ultime est défini comme « un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

La directive-cadre européenne de 2008 introduit une **hiérarchie dans les modes de gestion des déchets et place la prévention au sommet des priorités**. Elle impose à chaque Etat membre d'établir un ou plusieurs plans pour programmer leurs actions de gestion et de prévention des déchets sur leur territoire. La France dispose d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD) et d'un Plan national de gestion des déchets (PNGD). Cette directive-cadre est actualisée en 2018 avec un ensemble de mesures sur **l'économie circulaire** et des objectifs de recyclage des déchets municipaux de 55% en 2025, 60% en 2030 et de 65% en 2035. D'ici à 2024, elle impose aussi la collecte séparée des déchets biodégradables ou le recyclage à la source, et d'ici à 2025, la collecte séparée pour les textiles et les déchets dangereux.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement de 2007, dites lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010), introduisent des objectifs de réduction de production de déchets ménagers par habitant, d'augmentation du recyclage matière et organique et de réduction des déchets destinés au stockage ou à l'incinération. Elles étendent également la responsabilité élargie des producteurs et offrent la possibilité aux collectivités locales de mettre en place une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets.

Ensuite, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe comme objectif de dépasser le modèle linéaire (extraire/produire/consommer/jeter) et réaffirme la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets. Elle fixe ainsi l'objectif de réduire de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010. Elle débouche en 2018 sur la Feuille de route pour l'économie circulaire, suivie en 2020 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) qui généralise le tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le Climat, la loi Climat et Résilience promulguée en août 2021 fixe également des objectifs de réduction des déchets notamment concernant le recyclage et le réemploi des emballages.

C. Les objectifs des politiques publiques de prévention des déchets

La loi prévoit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le **Programme national de prévention des déchets (2021-2027)** qui fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (feuille de route économie circulaire d'avril 2018, loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020), autour de 5 axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
3. Développer le réemploi et la réutilisation
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Il fixe par ailleurs des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- o Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant
- o Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
- o Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation
- o Réduire le gaspillage alimentaire de 50%

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)³

Le SRADDET Bretagne approuvé depuis le 16 mars 2021 a été construit dans le cadre de la démarche Breizh COP. le Conseil régional a souhaité s'engager avec toutes les collectivités, acteurs économiques, associations, citoyen-ne-s de Bretagne dans l'écriture du projet de développement durable de la région pour 2040.

Il intègre notamment le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) :

- Conformément au principe d'économie circulaire, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne affiche la trajectoire « zéro enfouissement des déchets » d'ici 2030, ceux-ci devant être considérés comme des ressources, puis vise le 0 déchet à l'horizon 2040. Quatre sous-objectifs sont identifiés pour atteindre cette ambition : Consolider et développer les capacités de recyclage et traitement des déchets au plus près des territoires.
- 100% des emballages (plastiques, métaux, cartons...) triés et recyclés d'ici 2040.
- Gérer efficacement les déchets de crises (marées noires, événements météorologiques exceptionnels, épizooties, incendies...)
- Prévenir la production de déchets, inciter au respect de la hiérarchie des modes de traitement par des mécanismes de type "producteur-payeur".

3. Les objectifs stratégiques du PLPDMA de Lamballe Terre & Mer

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2022-2027, fixe les 5 orientations stratégiques et les objectifs de prévention des déchets de Lamballe Terre & Mer :

1. Réduire les Ordures ménagères résiduelles et assimilés
2. Réduire et gérer à la source les biodéchets et les déchets verts
3. Améliorer le tri des Déchets sélectifs
4. Améliorer la valorisation des déchets en déchèterie
5. Encourager l'Eco-exemplarité de la collectivité

Les objectifs quantitatifs du programme s'inscrivent dans les objectifs nationaux et régionaux définis d'une part par la loi AGEC, et d'autre part par le PRPGD de la Région Bretagne.

³ <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/>

Les objectifs stratégiques à atteindre d'ici 2027 pour Lamballe Terre & Mer dans le cadre de son PLPDMA sont les suivants :

- **Diminuer de 10% la production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021**
- **Atteindre 15% de taux de refus de tri maximum dans les déchets sélectifs**
- **Détourner 300 tonnes par an de déchets issus des déchèteries vers la ressourcerie**
- **Maintenir 90% d'usagers présentant 12 fois ou moins leur bac à la collecte par an**
- **Maintenir 90% d'usagers se présentant 12 fois ou moins en déchèterie par an**
- **Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées)**

I. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. Présentation de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer

Lamballe Terre & Mer est une communauté d'agglomération créée le 1er janvier 2017 et située dans le département des Côtes d'Armor (22), en Bretagne.

Elle s'étend sur une superficie de 912,9km², est composée de 38 communes et compte 68 589 habitants (source Insee 2021).

Elle est issue de la fusion de trois communautés de communes – Arguenon-Hunaudaye, Côte de Penthièvre, Lamballe Communauté -, de six communes issues de la communauté de communes du Pays de Du Guesclin, de deux communes issues de la communauté de communes du Pays de Matignon et de cinq communes issues de la communauté de communes du Pays de Moncontour.

Initialement communauté de communes, elle devient communauté d'agglomération le 1er janvier 2019 lors de la création de la commune de Lamballe-Armor, issue du regroupement des communes de Lamballe, Morieux et Planguenoual, permettant à la ville-centre de dépasser les 15 000 habitants et donc à l'EPCI de passer du statut de communauté de communes à celui de communauté d'agglomération.

La ville-centre de l'agglomération, Lamballe-Armor, compte 16 845 habitants (source Insee 2021), ce qui représente 24% de la population de l'agglomération. Son poids démographique la classe au 3e rang des communes du département et au 16e rang au niveau régional. C'est un pôle urbain secondaire et complémentaire de l'agglomération briochine.

L'agglomération est ensuite composée essentiellement de petites et moyennes communes avec 18 communes de moins de 1 000 habitants, 11 communes de 1 000 à 2 000 habitants et 9 communes de plus de 2 000 habitants. Outre son pôle urbain, le territoire se compose ainsi en grande partie de communes rurales, mais aussi de communes littorales.

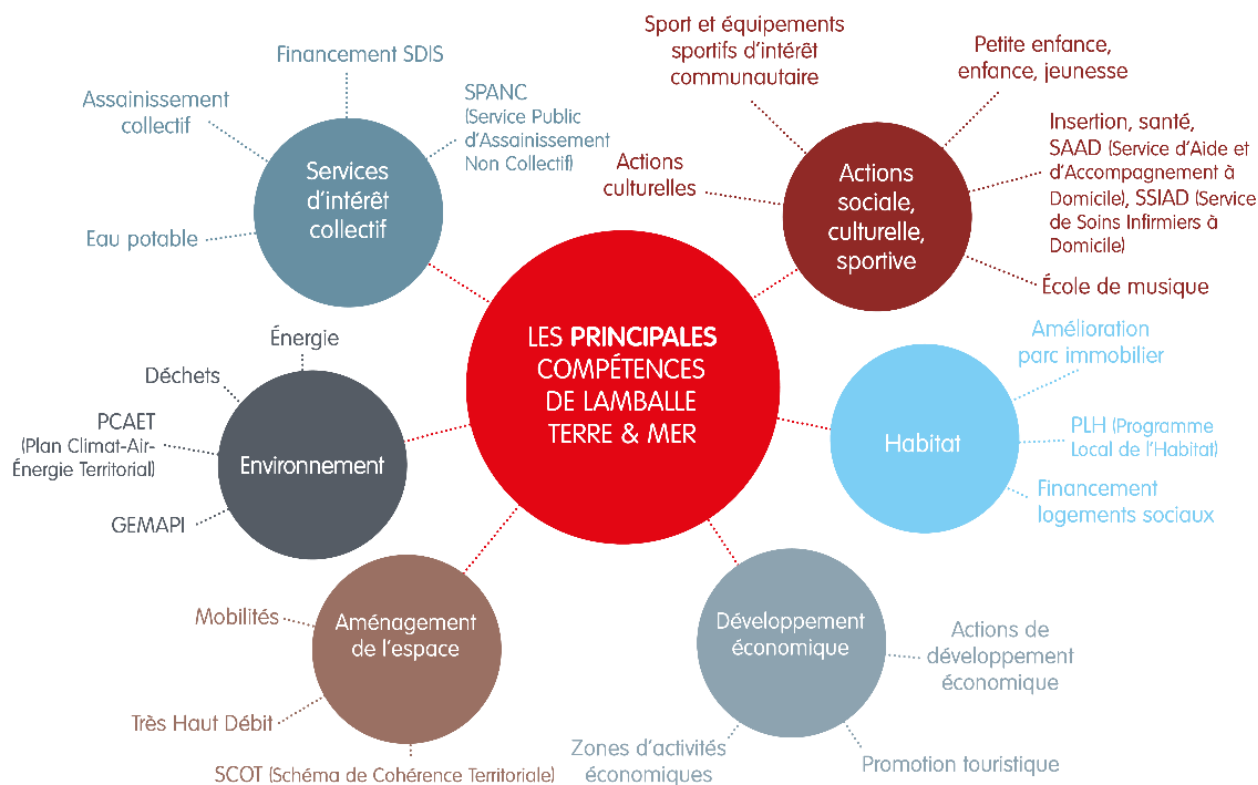
En termes d'armature territoriale, Lamballe Terre & Mer peut compter sur quelques pôles d'appui : les communes de Pléneuf-Val-André, Erquy et Plurien au Nord du territoire sur la façade littorale et Jugon-les-Lacs au Sud du territoire.

La proximité des axes routiers (RN12 et RN176), la gare TER & TGV et la proximité du littoral en font un territoire dynamique du point de vue du solde migratoire et d'un point de vue économique.

En 2022, le budget de Lamballe Terre & Mer s'élevait à 192 millions d'euros.

L'agglomération exerce les compétences suivantes :

COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION



2. Démographie

A. Une population en constante augmentation, malgré des tendances contrastées, et tirée par le solde migratoire

Le niveau démographique actuel fait suite à une croissance constante entre 1968 et 1990 puis une accélération entre 1990 et 2010, pour revenir à une croissance plus modérée qui tend à ralentir ces dernières années.

- +1,3% par an entre 1999 et 2010
- +0,7% par an entre 2010 et 2015
- +0,37% par an entre 2015 et 2021

L'évolution démographique connaît toutefois des évolutions contrastées à l'échelle des différentes communes de l'agglomération et plusieurs communes connaissent une baisse de leur population principalement au Sud du territoire – Rouillac, Pengilly, Moncontour, Trébry, Trédaniel – mais également au Nord avec Hénanbihen.

Entre 2014 et 2020, la croissance démographique du territoire est portée par le solde migratoire (+0,45% par an) tandis que le solde naturel est négatif (-0,13% par an).

B. Un territoire multigénérationnel

La répartition de la population de Lamballe Terre & Mer sur ces dix dernières années révèle un vieillissement de la population. Cette évolution correspond à une tendance lourde observée à l'échelle nationale.

En 2020, les moins de 30 ans représentent 31,6% de la population de Lamballe Terre & Mer. La part la plus représentée est la population des 30-59 ans, soit 37,3%. Enfin les plus de 60 ans représentent 31,2%. Notons qu'entre 2015 et 2020, les parts des moins de 30 ans et des 30-59 ans ont diminué au profit des plus de 60 ans. L'augmentation de la part de la population âgée est liée à la progression de l'espérance de vie et l'impact de la génération du baby-boom mais aussi à la baisse de la natalité, relativement importante depuis 2009.

A l'échelle des différentes communes du territoire, les communes littorales et rétro-littorales au Nord ainsi que les communes du Sud sont les plus touchées par le vieillissement de la population. Au contraire, la périphérie de Lamballe affiche un indice de jeunesse élevé.

Les actions de prévention des déchets devront ainsi être adaptées à toutes les générations, l'appui des communes en tant que relai d'information reste important mais les communications peuvent aussi s'orienter vers les réseaux sociaux et autres support dématérialisés.

C. Une population familiale mais une réduction de la taille des ménages

En 2020, Lamballe Terre & Mer compte 30 384 ménages. Parmi ces ménages, 33,6% sont composés d'une personne seule, 65,2% de familles. Sont comptabilisés dans les familles, les ménages avec ou sans enfant et les familles monoparentales. La part des familles est plus importante à Lamballe Terre & Mer qu'au sein du département (60,8%).

Parmi l'ensemble des ménages :

- 33,6% sont des personnes seules
- 32,2% des couples sans enfant
- 26,6% des couples avec enfant(s)
- 6,4% des familles monoparentales

Les ménages sont composés de 2,2 personnes en moyenne. La réduction de la taille des ménages est une tendance démographique lourde, continue et progressive, constatée sur la plupart des territoires, tant au niveau national que local (3,4 personnes composaient les ménages en moyenne en 1968). Deux facteurs expliquent principalement ce phénomène : le vieillissement de la population et l'éclatement des familles. Le nombre de personnes seules, principalement des personnes âgées, ne cesse de progresser.

Les bacs de collecte 140L sont donc les plus dotés par le service déchets ménagers. Une anticipation des stocks est à prendre en compte avec l'accroissement des ménages de plus petite taille.

3. Economie et emploi

A. Un faible taux de chômage et une concentration d'emplois importante

L'agglomération totalise 23 628 emplois en 2020 (source INSEE). Les nombreuses PME, TPE-TPI industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales dont elle est le siège participent au maillage du territoire en termes d'emplois et de services. L'indice de concentration d'emplois au sein de Lamballe Terre & Mer est de 84,4 emplois pour 100 actifs occupés avec néanmoins de fortes disparités qui témoignent d'une territorialisation de l'emploi

sur le territoire. La ville-centre affiche ainsi un indice de concentration d'emplois de 170 emplois pour 100 actifs occupés. Erquy et Pléneuf-Val-André affichent également de forts indices de concentration d'emplois (respectivement 119,3 et 92) en raison de leur proximité au littoral et leur fort attrait touristique. Enfin, l'économie de plusieurs communes bénéficie de la proximité de la RN12, telles Plénée-Jugon (83,3 emplois pour 100 actifs occupés), Plestan (81,1 emplois pour 100 actifs occupés) et Trémeur (80 emplois pour 100 actifs occupés).

La vitalité économique du territoire permet à la zone d'emploi de Lamballe-Armor d'afficher le deuxième plus faible taux de chômage de la région (4,8%), après la zone d'emploi de Vitré (3,9%) (3e trimestre 2023, source DREETS de Bretagne).

Afin de sensibiliser le plus grand nombre, les horaires ou les dates d'événements liés aux actions de sensibilisation des déchets devront être adaptés à cette population active.

B. Beaucoup de retraités et d'ouvriers, peu de cadres

Conformément à la pyramide des âges de la population du territoire, la catégorie socio-professionnelle la plus représentée est la catégorie des retraités avec 34,6% de retraités. Les ouvriers arrivent en 2e position, représentant 16,1% des habitants, devant les employés (13,9%) et les professions intermédiaires (12,9%). Les cadres représentent seulement 5% des habitants mais leur proportion ne cesse de croître. Enfin, la part des agriculteurs qui est la plus faible (2,6% en 2020) diminue d'année en année (source INSEE).

La prépondérance des ouvriers parmi la population active est l'une des spécificités de Lamballe Terre & Mer, très liée à la typologie des entreprises présentes sur le territoire.

L'aspect économique lié à la réduction des déchets peut être facteur de motivation pour les foyers à plus faible revenu aussi, les actions liées au réemploi et à la réparation ou encore le compostage pour réduire les ordures ménagères et diminuer la redevance incitative seront pertinentes.

C. Le secteur tertiaire, premier pourvoyeur d'emplois, une agriculture qui structure le territoire et qui a permis l'essor de l'industrie agroalimentaire

En effet, si le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois au sein de l'agglomération avec près de 60% des emplois, le secteur de l'industrie représente 20% des emplois et est véritablement structurant pour le territoire d'un point de vue socioéconomique. Enfin, les secteurs agricole (10,3%) et de la construction (9,4%) complètent le paysage économique du territoire (source INSEE 2020).

Il convient de souligner que dans la zone d'emploi de Lamballe-Armor, quatre emplois industriels sur cinq sont dans l'agroalimentaire. Le poids du secteur agroalimentaire sur le territoire peut s'apparenter à une situation de quasi mono-industrie. D'autres filières présentent toutefois un potentiel certain : le bois, la carrosserie industrielle et la transformation des produits de la mer.

L'essor de l'industrie agroalimentaire a été permis par la production primaire agricole, majeure sur le territoire. En effet, bien que représentant 10,3% des emplois, l'agriculture demeure une activité dominante au sein de l'agglomération totalisant 25% des entreprises du territoire. L'activité agricole est majoritairement tournée vers l'élevage hors-sol (porcins et volailles dans une moindre mesure) et l'élevage bovin.

Cependant, on constate à la fois une baisse massive du nombre d'établissements agricoles (-26% entre 2010 et 2020) mais également de la main d'œuvre agricole totale (-34% entre 2010 et 2020). Dans le même temps, la surface agricole utile moyenne des exploitations a augmenté de 33% (source Agreste recensements agricoles 2010 et 2020).

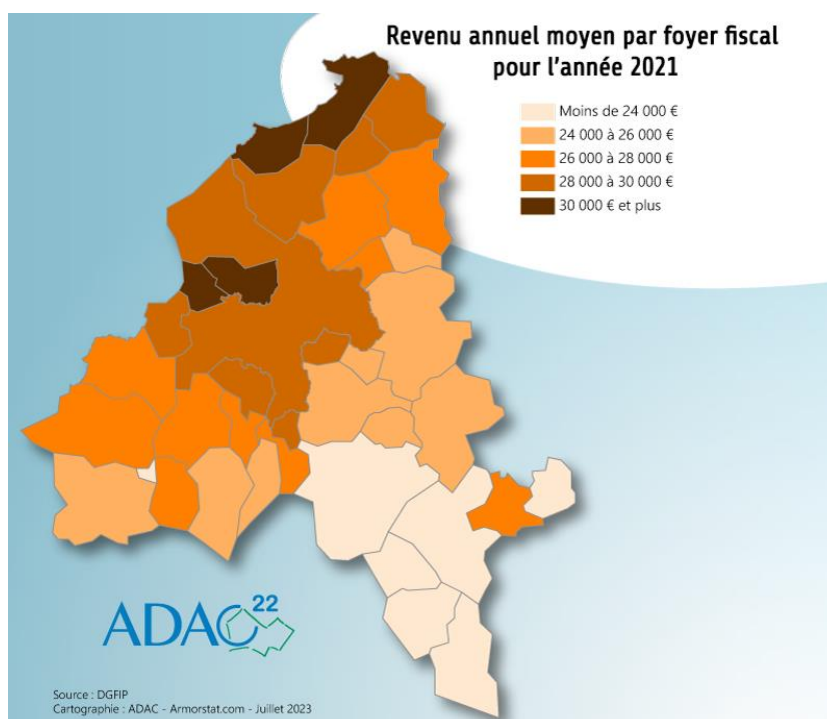
D. L'importance de l'économie bleue

En complément, il convient de souligner l'importance de l'économie bleue de Lamballe Terre & Mer dont la façade maritime est ouverte sur la Baie de Saint-Brieuc. En effet, le Pays de Saint-Brieuc, dont fait partie Lamballe Terre & Mer, concentre une production de 327,6 millions d'euros pour une valeur ajoutée de 143,8 millions d'euros et 2 522 emplois (en équivalent temps plein). L'économie bleue du territoire tourne autour de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation des produits de la mer. Elle est spécialisée dans les moules et les coquilles Saint-Jacques et la criée d'Erquy est la 4^e place nationale avec ses 10 000 tonnes de marchandises annuelles. Cette économie bleue est aussi très génératrice de déchets coquilliers, aujourd'hui difficilement valorisables mais qui constituent un réel enjeu pour le territoire et la gestion de ses déchets.

4. Revenus et niveau de vie

A. Des revenus supérieurs à la moyenne départementale mais de fortes disparités entre les communes de l'agglomération

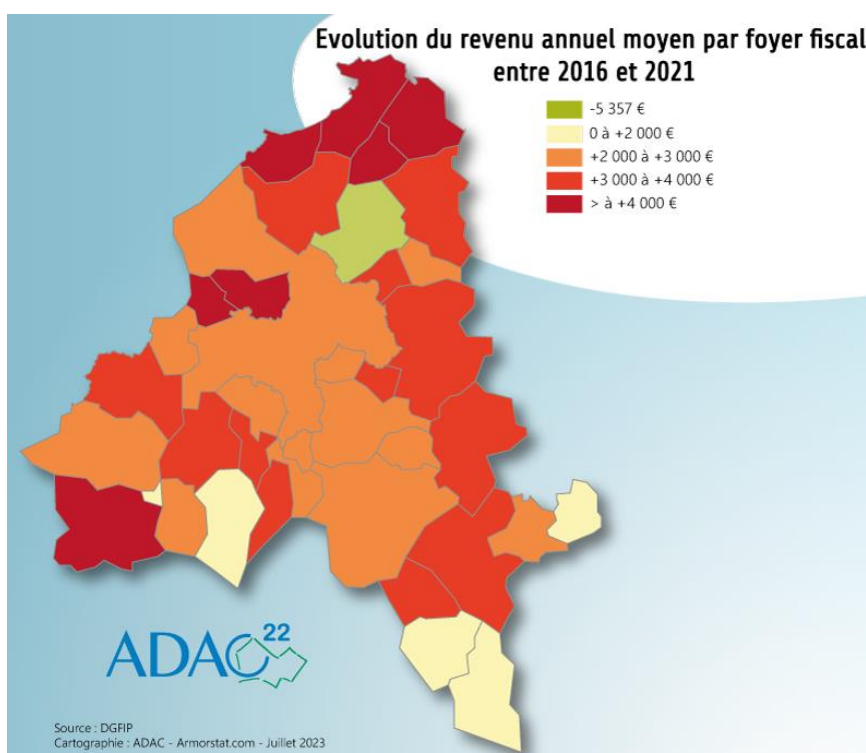
Le revenu annuel moyen par foyer fiscal au sein de l'agglomération est de 28 245€ en 2021 (source Armorstat). Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale et analogue à la moyenne régionale. Néanmoins, de fortes disparités existent au sein même de l'agglomération. C'est à proximité du littoral et de la ville-centre que l'on retrouve les revenus les plus élevés. Pléneuf-Val-André est en tête avec un revenu annuel moyen par foyer fiscal de 36 357€, suivi par Coëtmiex (32 758€), Erquy (31 729€) et Andel (30 855€). A l'opposé, deux communes au Sud du territoire ont des revenus annuels moyens par foyer fiscal inférieurs à 20 000€ : Moncontour (14 851€) et Éréac (19 742€).



B. Des revenus en augmentation dans la grande majorité des communes

Entre 2016 et 2021, le revenu annuel moyen par foyer fiscal a augmenté de plus de 12% (+ 3 121€) à l'échelle de l'agglomération (source Armorstat). Cette évolution est supérieure à celles qu'ont connues les échelles départementale et régionale.

Les communes littorales ou situées en périphérie de la ville-centre sont celles qui enregistrent la plus forte augmentation du revenu annuel moyen par foyer fiscal. En revanche, plusieurs communes au Sud du territoire marquent le pas, c'est le cas de Moncontour, Trébry, Éréac, Lanrelas et Trédias, tandis qu'Hénansal affiche une baisse de – 3 357€.



C. Une carte de la part des foyers fiscaux imposés qui se superpose à la carte des revenus

A l'échelle de Lamballe Terre & Mer, en 2021, 46,5% des foyers fiscaux sont imposés. Sans surprise, la carte de la part des foyers fiscaux imposés se superpose à la carte des revenus. C'est en effet sur la partie littorale ainsi qu'en périphérie de Lamballe qu'on retrouve les plus importantes parts de foyers fiscaux imposés avec Pléneuf-Val-André (54,5%), Coëtmieux (53,7%), Noyal (52,9%) et Erquy (52,2%). A l'inverse, c'est à nouveau au Sud du territoire que la part des foyers fiscaux imposés est la plus faible (Moncontour 21,4%, Éréac 33,6%, Trédias 35,3%, Sévignac 35,5%).

L'aspect économique lié à la réduction des déchets peut être facteur de motivation pour les foyers à plus faible revenu aussi, les actions liées au réemploi et à la réparation ou encore le compostage pour réduire les ordures ménagères et diminuer la redevance incitative seront pertinentes.

5. Logement

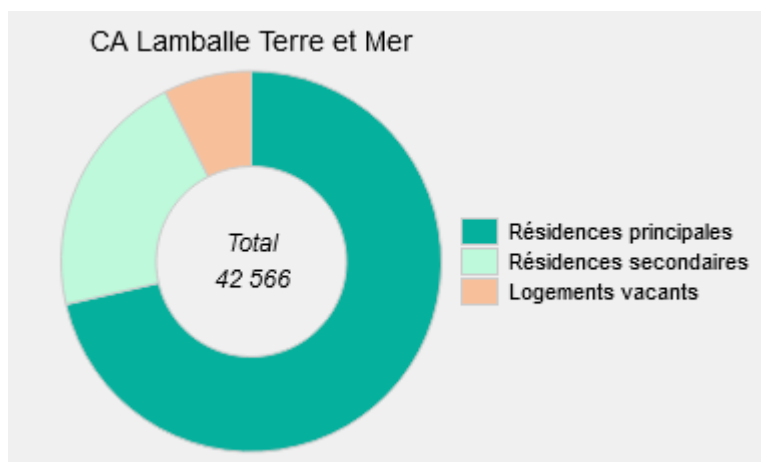
A. Un territoire résidentiel malgré une baisse de la part des résidences principales

Lamballe Terre & Mer a connu une évolution quasi constante de son parc de logements entre 1968 et 2020 passant de 19 348 à 42 565 logements. Ainsi en 52 ans, le parc de logements a plus que doublé et s'est étoffé de 23 217 nouveaux logements, en lien avec la dynamique démographique du territoire. Cette augmentation continue du parc de logement engendre une augmentation des tonnages collectés ainsi que des points de consommation, ayant ainsi un impact sur le dimensionnement des tournées de collecte de déchets.

La répartition de cette évolution n'est toutefois pas homogène sur le territoire. Si en nombre, c'est la ville de Lamballe-Armor qui enregistre la plus forte hausse, ce sont les communes situées en périphérie de Lamballe qui présentent les plus fortes évolutions en taux : la Malhoure, Saint-Rieul, Quintenic, Pengilly, ainsi que les communes proches du littoral. A l'inverse, la progression du parc a été plus faible au Sud du territoire : Eréac, Lanrelas, Moncontour.

En 2020, le parc de logements se répartit de la façon suivante :

- 30 391 résidences principales (71,4%)
- 8 981 résidences secondaires (21,1%)
- 3 193 logements vacants (7,5%)



Source INSEE – 2020

Si en valeur absolue ce sont les résidences principales qui, en nombre, ont le plus augmenté, en part, ce sont les résidences secondaires et les logements vacants qui ont le plus augmenté, réduisant ainsi la part résidentielle du parc (-7% entre 1968 et 2020). La part du non résidentiel représente désormais près de 29% du parc total.

Enfin, les résidences principales sont dans leur immense majorité occupées par leur(s) propriétaire(s) (à 75,3%) ce qui permet d'ancrer les habitudes de tri et de réduction des déchets sur le long terme, partant du principe que les propriétaires restent plus longtemps dans leurs logements. Cette proportion est légèrement supérieure à la moyenne du département.

B. Un parc de résidences secondaires aux caractéristiques spécifiques et en hausse continue

D'après l'INSEE, le parc de résidences secondaires est en hausse continue depuis 1968 : + 5 712 résidences secondaires de 1968 à 2020, soit une augmentation de plus de 174%. Les résidences secondaires représentent aujourd'hui 21,1% du parc de logements, soit 8 981 logements à usage secondaire à l'échelle du territoire.

Les communes littorales sont évidemment les plus concernées par la présence de résidences secondaires du fait de leur attractivité touristique ; elles constituent un segment de marché à part entière pour trois communes : Erquy, Pléneuf-Val-André et Plurien avec respectivement 56,7%, 55,9% et 37,8% de leur parc de logements dédié à une occupation temporaire.

Le marché secondaire est également présent sur les communes rétro-littorales et les communes en frange Est du territoire tandis qu'il est plus marginal sur les autres communes (inférieur à 10% du parc de logements).

En termes de typologie, les résidences secondaires présentent quelques particularités par rapport au parc occupé en résidence principale : un parc collectif proportionnellement plus important, des logements de taille plus réduite, des résidences plus anciennes.

Les usagers en résidence secondaire sont moins présents et donc plus difficiles à sensibiliser au tri et à la réduction des déchets. En revanche des messages spécifiques peuvent leur être adressés en période estivale au pic de leur fréquentation (traduction des communications, typologie de déchets spécifiques pendant les vacances...).

C. La maison individuelle et spacieuse : un modèle qui persiste

L'habitat principal se limite quasi-exclusivement à une typologie de maison individuelle.

En 2020, selon l'INSEE, on comptait 5 663 appartements pour 36 410 maisons, soit 85,5% de maisons. Cette part est supérieure à la moyenne départementale (82,2%) et à la moyenne régionale (70,9%).

L'habitat collectif est fortement concentré sur les pôles d'habitat principaux : Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André, Erquy, Quessoy. A Lamballe-Armor, près de 23% des résidences principales sont des appartements. A l'inverse, la commune de Trédias compte 99% de résidences principales individuelles. Cette prédominance de l'habitat individuel engendre des conséquences importantes en termes de consommation foncière, d'étalement urbain et de mitage et tend à une uniformisation de l'offre d'habitat.

Cette tendance se perpétue puis que 88% des résidences principales construites entre 2006 et 2017 sont des maisons. Cette prépondérance de l'habitat individuel s'explique par une volonté affirmée de la population locale d'accéder « classiquement » à la propriété en maison individuelle.

Depuis 2005, la diversification de la production s'est essentiellement faite sur les communes les plus urbaines : Pléneuf-Val-André, Erquy et Lamballe-Armor.

En outre, bien que la taille des ménages diminue, les logements sont de plus en plus grands. En 2020, 55,2% des résidences principales sont composées de 5 pièces ou plus. Cela représente 2 251 grands logements supplémentaires par rapport à 2009, soit 70% des nouvelles résidences principales.

La part importante et croissante de logement individuel représente une réelle opportunité dans la mise en place du compostage in situ afin de réduire les ordures ménagères. Par ailleurs, les habitats collectifs étant regroupés sur certaines communes du territoire sont propices à l'installation de composteurs partagés.

6. Mobilités

A. Des mobilités caractéristiques de la situation géographique, de la morphologie du territoire et de son profil socio-économique

En raison de sa situation géographique, l'agglomération de Lamballe Terre & Mer constitue un point de franchissement entre la capitale départementale Saint-Brieuc et la métropole rennaise, en même temps qu'un territoire touristique en raison de la présence en son sein de communes côtières.

En dehors de la ville-centre et des quelques pôles d'appui que compte l'agglomération, le territoire de Lamballe Terre & Mer est caractérisé par une faible densité de population et un habitat dispersé, ce qui engendre une forte dépendance à la voiture individuelle.

Ainsi, 91,9% des ménages disposent d'au moins une voiture et 53% des trajets quotidiens et 87% des trajets domicile-travail sont effectués en voiture individuelle (Insee, 2020). Ce phénomène peut être corrélé au fait que, en 2020, 70,3% des actifs travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence.

L'importance du fret, dont 90% s'effectue sur route (dont 2/3 par camions et 1/3 par véhicules utilitaires légers), est également à souligner, en raison du profil socioéconomique du territoire très marqué par les secteurs agricole et agroalimentaire qui représentent à eux seuls 25% des emplois du territoire. Ainsi, 77% du fret est destiné au transport de produits agricoles et agro-alimentaires⁴.

Il convient de noter que les déplacements augmentent fortement en été en lien avec l'afflux touristique.

Les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte sont également élevés : environ 370 000 km ont été réalisés en 2021.

B. Des axes routiers majeurs qui contribuent au dynamisme du territoire

Le réseau de voirie principal s'articule autour :

- de la RN12, 2x2 voies qui relie Rennes à Brest, via Guingamp et Morlaix, et contourne l'agglomération de Lamballe par le Sud. La RN12 traverse 10 des 38 communes de l'agglomération.
- de la RN176, 2x2 voies qui relie la RN12 à l'Ouest au niveau de Trébeurden à la RN175 à l'Est au niveau de Pontorson, et qui permet d'accéder depuis l'agglomération à Dinan, Dol-de-Bretagne et Saint-Malo.

Ce maillage est complété par des axes secondaires (RD 791 vers la côte, RD768 vers Loudéac et à l'Est), permettant de rejoindre la Côte d'Emeraude et les sites du Cap d'Erquy et du Cap Fréhel.

C. Un réseau de transports collectifs bien développé mais des habitudes qui peinent à évoluer

Trois gares ou haltes ferroviaires du territoire sont desservies par le TER BreizhGo sur l'axe ferroviaire Rennes-Brest : Lamballe-Armor, Plestan, Plénée-Jugon. La gare de Lamballe-Armor est également desservie par le TGV Paris-Brest qui permet de rejoindre Paris en 2h08. Le nombre de voyageurs en gare de Lamballe-Armor est en augmentation et caractérisé par une saisonnalité forte (493 000 voyages en 2019/ 515 000 voyages en 2022).

Cette saisonnalité impacte de manière considérable le service déchets ménagers. Les tonnages collectés en période estivale augmentent, les moyens humains sont donc renforcés (par le recrutement de saisonniers chaque été par exemple).

7. Scolarité et enfance-jeunesse

En 2020, 11 544 élèves étaient scolarisés sur le territoire.

Le territoire, outre ses nombreuses écoles élémentaires publiques et privées, comprend neuf collèges et trois lycées.

81 formations d'enseignement supérieur y sont également dispensées, toutes dans la catégorie des sections de techniciens supérieurs (STS) et assimilés.

⁴ Source Diagnostic PCAET Lamballe Terre & Mer

Pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants, le territoire dispose de sept structures d'accueil collectives communautaires et deux structures d'accueil conventionnées pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans pour un total de près de 150 places. Il existe également des structures privées et des crèches associatives. Une Maison de l'Enfance et un Relai Petite Enfance (RPE) sont répartis sur quatre sites (Lamballe-Armor, Saint-Alban, Plénée-Jugon et Moncontour) pour permettre aux parents de s'informer sur les modes de garde et de disposer de l'annuaire des assistantes maternelles agréées.

Onze accueils de loisirs répartis sur tout le territoire sont proposés pour les mercredis et les vacances solaires à l'attention des 3-11 ans et des espaces jeunes pour les vacances scolaires sont proposés pour les 11-17 ans. En plus des 11 ALSH, les habitants d'Éréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur ont accès à l'Office Intercommunal des Sports de la Culture des Loisirs (OISCL) de la commune de Broons (située en dehors de l'agglomération).

L'éducation des enfants au développement durable et à l'économie circulaire est un levier primordial pour ancrer les habitudes dès le plus jeune âge. Les établissements scolaires sont des cibles à privilégier pour les actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire et au compostage par le biais des cantines scolaires. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) généralise par ailleurs le tri à la source des biodéchets, y compris pour les restaurants scolaires.

8. Environnement

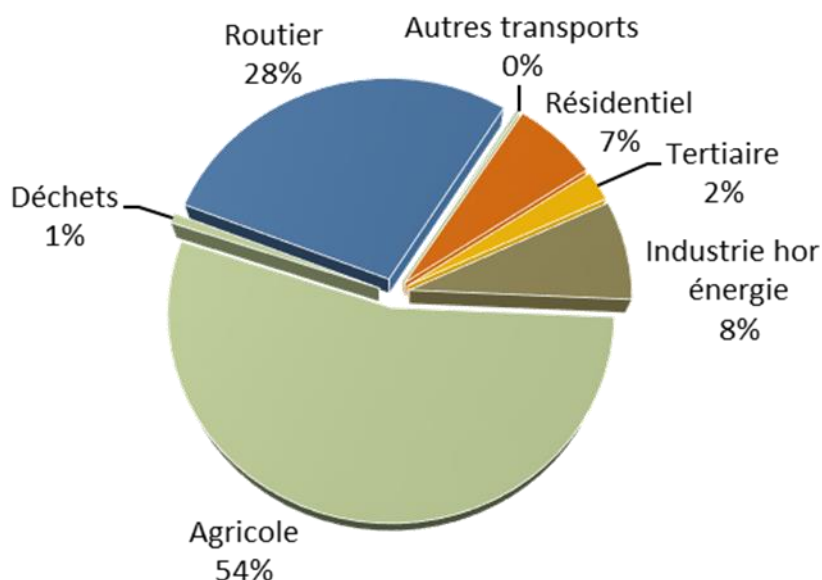
A. Emissions de gaz à effet de serre territoriales⁵

En 2018, les émissions totales de GES associées aux activités du territoire ont été évaluées à 826 000 tonnes équivalent CO₂, soit 12,15 teqCO₂ par habitant (contre 7,16 teqCO₂/hab en Bretagne et 8,56 teqCO₂/hab dans les Côtes d'Armor). Cet écart aux moyennes régionale et départementale est imputable au profil économique du territoire, et notamment au poids de l'économie primaire.

En effet, le principal poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire est l'agriculture qui représente en 2018 54% des émissions totales du territoire (contre 40% à l'échelle de la Bretagne et 20% à l'échelle de la France). Il convient de souligner que sur ces 54%, 97% sont d'origine non énergétique, c'est-à-dire liées à la fermentation entérique (bovins et porcs), à la gestion des effluents (épandage et stockage des effluents porcins principalement) et enfin, dans une moindre mesure, liées aux activités relatives aux cultures (utilisation d'engrais synthétiques, utilisation d'engins agricoles...).

⁵ Source Diagnostic PCAET Lamballe Terre & Mer

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2018



Source Diagnostic PCAET Lamballe Terre & Mer

Le transport routier (transport de voyageurs et fret) représente le second poste d'émissions de GES sur le territoire avec 28% des émissions de gaz à effet de serre. Le transport des personnes représente les deux tiers de ces émissions et est surtout relatif à la mobilité quotidienne avec une prédominance de la voiture individuelle dans les trajets domicile-travail. Le fret représente quant à lui un tiers des émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier (dont plus de la moitié pour les produits agricoles et alimentaires).

En troisième position vient le secteur résidentiel avec 7% des émissions, imputables à la relative ancienneté du parc résidentiel. En effet, 8/10e de ces émissions sont en provenance des logements construits avant la réglementation thermique de 1982, soit plus de la moitié du parc du territoire.

1% des émissions de gaz à effet de serre provient de l'activité de gestion et de traitement des déchets ménagers principalement lié à l'acheminement des déchets vers les centres de traitements effectué par les 14 bennes 26T de l'agglomération.

B. Consommation énergétique

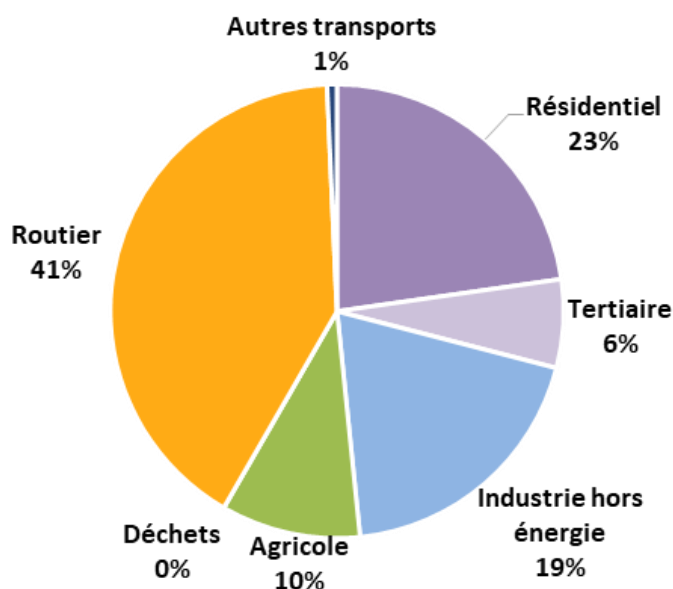
En 2018, les activités du territoire de Lamballe Terre & Mer ont généré la consommation de 2129 GWh, soit 31,4 MWh par habitant (contre une moyenne à l'échelle régionale de 23,9 MWh/hab). Cet écart à la moyenne régionale est imputable à la présence de la route nationale 12, dont la consommation énergétique est comptabilisée dans la consommation du territoire.

Le secteur le plus consommateur est ainsi le secteur routier, représentant 41% de la consommation énergétique du territoire, imputable pour les ⅔ aux transports de personnes puis aux transports de marchandises (1/4 environ).

Ensuite, le secteur résidentiel est responsable de 23% de la consommation énergétique de Lamballe Terre & Mer. Cette consommation se répartit en différents usages, le premier étant le chauffage, puis l'électricité spécifique correspondant aux appareils électroniques, à l'électroménager et au froid alimentaire, suivie par les besoins en eau chaude sanitaire.

Le secteur de l'industrie hors énergie est le 3e secteur le plus consommateur d'énergie du territoire, à hauteur de 19%.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteur en 2018



Source Diagnostic PCAET Lamballe Terre & Mer

Les produits pétroliers représentent 54% du mix énergétique du territoire, en raison de l'importance du secteur des transports routiers dans la consommation énergétique mais également de la consommation encore notable de fioul dans le secteur résidentiel.

C. Production énergétique actuelle et potentielle

La production d'énergies renouvelables de Lamballe Terre & Mer a été évaluée à 277 GWh pour l'année 2020. Cela couvre 13% des besoins énergétiques du territoire (par rapport aux consommations de 2018). Le territoire ne produit pas d'énergie fossile. Cette production d'énergies renouvelables est dominée par la biomasse et l'éolien terrestre (à hauteur de 40% chacun), suivis par la méthanisation à hauteur de 15%.

Néanmoins, le potentiel brut de production d'énergies renouvelables⁶, sans rupture technologique ni évaluation de la réglementation, a été évalué à 1 776 GWh, ce qui permettrait en théorie de couvrir la consommation du territoire.

Le biogaz (issu en majorité des déchets de cultures et cheptels) est l'énergie qui présente le plus de potentiel, 60%, en raison du poids de l'agriculture dans l'économie du territoire. Il est suivi par le solaire photovoltaïque (en toitures et ombrières de parking) à hauteur de 23%. Enfin, la biomasse représente 5% du potentiel brut de production d'énergies renouvelables du territoire.

⁶ Quantité d'énergie renouvelable pouvant être produite sans tenir compte des contraintes techniques, économiques ou environnementales : énergie directement reçue du soleil, du vent ou de la biomasse disponible.

D. Ressource en eau

Le territoire dispose d'une trame bleue dense, avec de nombreuses zones humides et cours d'eau, menacée par des obstacles à l'écoulement (barrage et seuils) et les assèchs, susceptibles de s'aggraver avec les changements climatiques.

La qualité des cours d'eau s'est fortement dégradée ces dernières décennies en raison, notamment, de la modification des paysages (déplacement du cours d'eau), d'entretiens brutaux (curages, recalibrages), des pratiques culturelles sur les versants, de l'urbanisation grandissante, etc.

L'enjeu majeur est de concilier le bon état de la rivière (habitats, espèces, qualité de l'eau) et les usages associés (production d'eau potable, agriculture, pêche, baignade, loisirs aquatiques, etc.).

Concernant la production et le réseau d'eau potable, le territoire dispose de huit ressources et périmètres de protection et de trente et un réservoirs de stockage. Le réseau d'eau potable dispose de 1 682km de conduites de distribution, son taux de rendement est de 83,8% et son taux de renouvellement de 0,44% en 2022.

Le réchauffement climatique est susceptible d'affecter durablement la ressource en eau en engendrant une baisse de la disponibilité d'une part et une augmentation des besoins d'autre part, une augmentation des concentrations en polluants et une augmentation de la température de l'eau.

E. Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Lamballe Terre et Mer porte les compétences « eau potable », « assainissement collectif » et « assainissement non-collectif » sur l'ensemble du territoire. L'agglomération est ainsi chargée de la réalisation des investissements et de l'exploitation des ouvrages pour distribuer l'eau potable, collecter et traiter les eaux usées des habitants et activités. Cela concerne notamment la mise en conformité des stations d'épurations pour améliorer les traitements et permettre que les rejets respectent l'environnement.

Ces installations génèrent des déchets : boues de station d'épuration, déchets de dégrillage et déchets de l'activité d'assainissement collectif pour lesquels leur traitement est un enjeu à l'échelle communautaire.

II. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS

1. La compétence de collecte et de traitement

Lamballe Terre & Mer est en charge de la compétence « prévention, collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés ».

Lamballe Terre & Mer assure les compétences PREVENTION et COLLECTE :

- la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- la réalisation et la gestion des déchèteries en « haut de quai ».

La compétence TRAITEMENT des DMA est déléguée au syndicat Kerval Centre Armor : tri, valorisation, compostage, incinération, transport des déchets des bennes des bas de quais des déchèteries, enfouissement, stockage, gestion du passif et toutes autres filières et processus techniques à même de répondre aux exigences du développement durable, etc.

Lamballe Terre & Mer supporte les dépenses liées au tri et au traitement des DMA collectés sur son territoire dans le cadre de sa compétence et de son adhésion au syndicat Kerval Centre Armor.

2. Les déchets pris en charge par le service, leur mode de collecte, leur devenir

A. Collecte individuelle et en apport volontaire

TYPE DE DECHETS

MODE DE COLLECTE

	Collecte individuelle	Collecte en apport volontaire	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Ordures ménagères résiduelles	✓	✓	RÉGIE	Valorisation énergétique	Kerval Centre Armor, Suez Unité de valorisation Energétique (UVE) – PLANGUENOUAL (22)
Recyclables secs	✓	✓	RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
Cartons	✓		RÉGIE	Tri, recyclage	Kerval Centre Armor, Suez Centre de tri Generis, PLOUFRAGAN (22) (Éco-organisme CITEO)
Verre		✓	RÉGIE	Recyclage	Stockage silos à verre - PLANGUENOUAL (22) Recyclage Saint Gobain
Textile, linge de maison, chaussures (TLC)		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Le Relais, La Croix rouge	Tri, réemploi, recyclage	Le Relais : ACIGNE (35), La Croix Rouge : Gebetex - VERNON (27)
Objets / Meubles pour réemploi		✓	CONVENTION DE COLLECTE : Penthièvre Actions	Réemploi	Ressourcerie® Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)

Tableau : Déchets collectés en individuel ou en apport volontaire et exutoires 2021

→ *Les ordures ménagères résiduelles (OMR)*

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri des déchets, en vue de leur recyclage, et des opérations de compostage individuel. Les déchets ménagers, constitués de déchets de faible dimension présentés au service du ramassage dans des éléments de précollecte prévus à cet effet, comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments non compostables et les déchets ordinaires alimentaires d'un usager n'ayant pas la possibilité de composter,
- les déchets ordinaires issus du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures,
- les produits de nettoyage et détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation.

Par extension, peuvent être admis les déchets d'origine professionnelle, des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, des administrations, écoles, cantines, casernes et des hôpitaux assimilables à des déchets ménagers, lorsqu'ils peuvent être collectés et traités sans sujétion particulière dans les mêmes conditions que les déchets ménagers résiduels et qu'ils sont déposés dans des éléments de précollecte agréés par Lamballe Terre & Mer.

→ *Les recyclables secs*

Une partie des déchets ménagers peut être valorisée par le recyclage. Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective et ne doivent donc pas être mélangés aux OMR.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, tous les emballages peuvent être triés et déposés en vrac, vidés de leur contenu, dans les bacs jaunes :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, etc.) avec leur bouchon,
- les emballages métalliques : les boîtes de conserve vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leur bouchon en plastique),
- tout emballage en plastique ou aluminé, rigide ou souple, à savoir les pots en plastique (de yaourts, de crème fraîche, etc.) les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie, etc....), les barquettes de beurre, les films et sachets alimentaires (paquets de chips-gâteaux, film des packs d'eau, etc.),
- tout emballage en polystyrène,
- les emballages ménagers cartonnés (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages en carton de yaourts...),
- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit...),
- les papiers blancs, journaux, magazines, revues, les prospectus publicitaires et les catalogues.

Certains papiers ne peuvent être collectés dans les bacs jaunes :

- les papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,
- les papiers carbonés et calques,
- les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...),
- les papiers issus d'imprimantes matricielles,
- les papiers broyés.

→ *Le carton*

Des collectes spécifiques sont réalisées auprès de certains professionnels pour collecter les cartons d'emballages qui sont trop volumineux pour rentrer dans les bacs jaunes.

→ *Le verre*

Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte.

Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre.

→ *Les textiles, linge de maison, chaussures (TLC)*

Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs.

Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible.

→ *Objets et meubles pris en charge par Ressourc'Eco*

Les usagers du territoire peuvent déposer à la Ressourcerie® Ressourc'Eco gérée par l'association de réinsertion Penthievre Actions, tout type d'objets en état d'être réemployé ou réutilisé : meubles, vaisselles, décorations, bibelots, outillages, jouets, livres, etc.

B. Collecte en déchèteries

TYPE DE DECHETS

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Batteries	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Bois	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo - PLOUFRAGAN (22)
Carton	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Kerval Centre Armor, Suez, Centre de tri Generis – PLOUFRAGAN (22)
Cartouches d'impression	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Société LVL – La CHEVROLIERE (44)
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI)	REGIE – Haut de quai	Incinération	Éco-organisme DASTRI : Groupe SECHE – NANTES (44)
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Responsabilités élargies aux producteurs (REP) - Hors REP	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Traitement	Éco-organisme ECODDS : Triadis – SAINT JACQUES DE LA LANDE (35) Hors ECODDS : Chimirec – ZI MEZAUBERT - JAVENE (35)
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) Lampes – Néons Petits extincteurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage - Réutilisation	Éco-organisme ECOSYSTEM RECYCLING : RETRILOG et Véolia – PLOUFRAGAN (22) GEHF : AFM Recyclage – RENNES (35) GEF/Ecrans plats : Véolia Triade – St SYLVAIN D'ANJOU (49) PAM/Ecrans : Ateliers Fouenantais ECOTRI – St EVARZEC (29) Lampes : Artemises – VULAINES (10) & Lumiver - SECLIN (59)
Déchets d'ameublement	REGIE – Haut de quai	Regroupement - Tri	Éco-organisme ECOMOBILIER : PAPREC - PLOUFRAGAN (22) DEA literie : Association ENVIE – RENNES (35) DEA rembourrés / plastiques : TRI OUEST - BARBAZANGES CHATEAUBRIAND (44) DEA rembourrés : Guyot Centre de tri Ti Valo, - PLOUFRAGAN (22) DEA bois : Etablissements Théaud (35) PAPREC - PLOUFRAGAN (22)
Déchets de Plâtre	REGIE – Haut de quai	Enfouissement	Beurel Environnement, YFFINIAC Fraction valorisable : Placoplatre - COGNAC (16) Fraction non valorisable : Valor services DUCEY (50)

	Prise en charge de la collecte	Devenir	Lieu de traitement ou de regroupement
Encombrants	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière ou énergétique	Kerval Centre Armor, Guyot, Centre de tri Ti Valo – PLOUFRAGAN (22)
Ferrailles	REGIE – Haut de quai	Valorisation matière	Derichebourg – PLOUFRAGAN (22)
Déchets Pyrotechniques	REGIE – Haut de quai	Valorisation énergétique et matière	Regroupement site de Lantic - Kerval Centre Armor APERPYRO Livbag - PONT DE BUIS (29)
Gravats	REGIE – Plateforme au sol	Installation Stockage Déchets Inertes	Lessard, MEGRIT, BREHAND (22)
Huiles de friture	REGIE – Haut de quai	Traitement	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Huiles de vidange	REGIE – Haut de quai	Valorisation	SARP OUEST, PLOUFRAGAN (22)
Objets/Meubles pour réemploi	REGIE – Haut de quai	Réemploi	Penthièvre Actions, Ressourc'Eco – LAMBALLE (22)
Piles et accumulateurs	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Éco organisme COREPILE
Cartouche d'encre	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société LVL
Pneus	REGIE – Haut de quai	Regroupement – Tri - Recyclage	Société ALIAPURE
Végétaux	REGIE – Plateforme au sol	Valorisation matière	Compostage sur plate-forme Compostage avec lisier de porc Compostage en bout de champs

Tableau : Déchets collectés en déchèteries et exutoires 2021

Responsabilité élargie des producteurs :

En France, le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) existe dans la loi depuis 1975 : les fabricants, les distributeurs pour les produits de leurs propres marques, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La REP est assurée de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé de nouveaux conventionnements et accords avec les éco organismes en charge d'appliquer les REP de certains déchets collectés dans le cadre sa compétence.

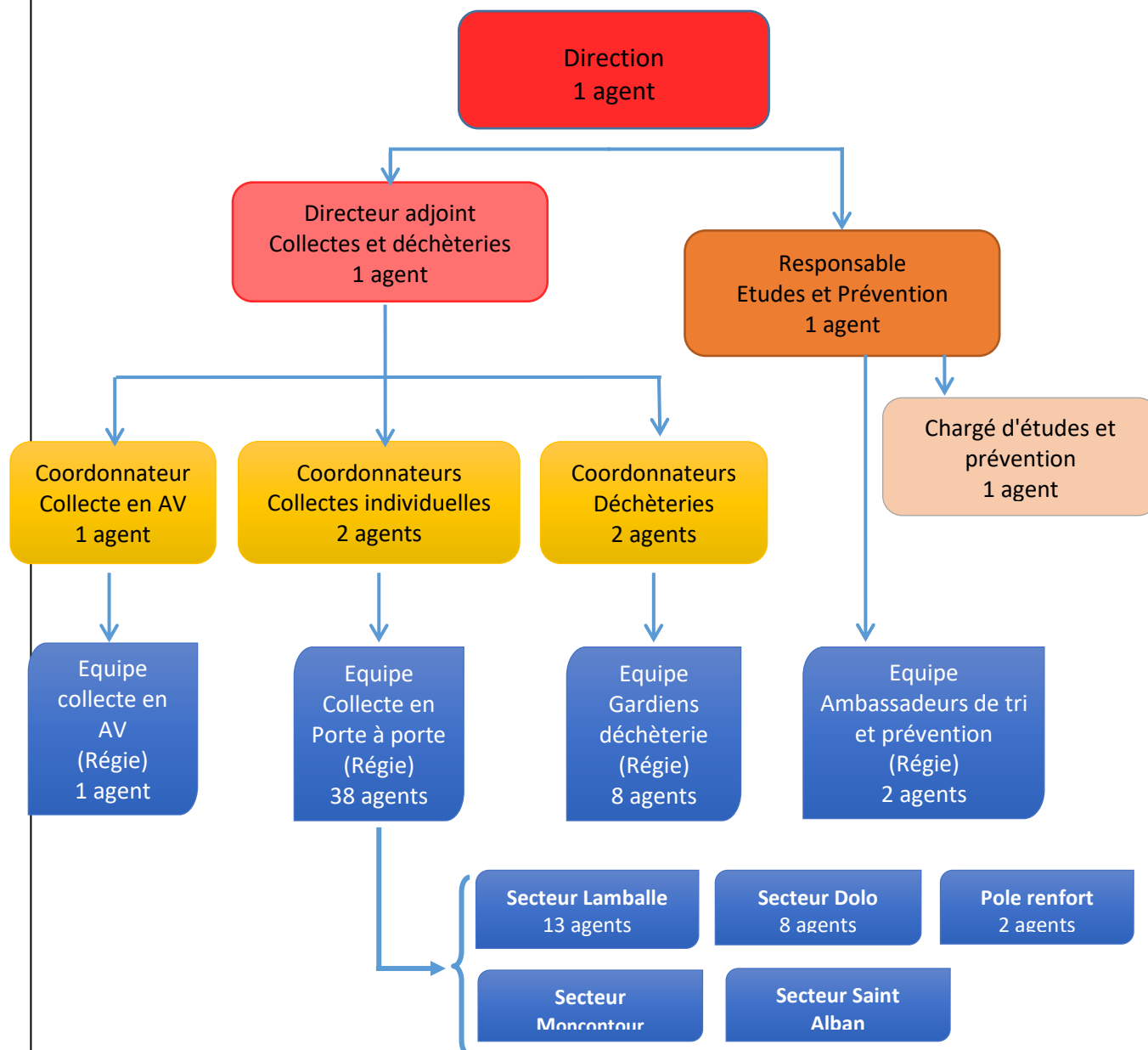
C. Les déchets non acceptés par le service déchets ménagers

Les déchets non pris en charge aux différentes collectes sont :

- Les déchets amiantés liés et non liés comme le fibrociment ou l'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de véhicules à moteur,
- Les ordures ménagères résiduelles sous toute forme de conditionnement,
- Les bâches et plastiques agricoles,
- Les déchets de balayage ou de nettoyage industriel,
- Les filets de conchyliculture,
- Les cadavres d'animaux et viandes diverses,
- Les produits explosifs (comme les bouteilles de gaz), inflammables ou radioactifs,
- Les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'activités de soins comme les piquants coupants provenant des professionnels de santé, des éleveurs, des agriculteurs sauf ceux issus des particuliers en auto-soins,
- Les médicaments,
- Les troncs et souches,
- Les pneus dans les déchèteries qui ne peuvent pas les accepter,

Cette liste n'est pas limitative et comprend, de manière générale, tous les déchets qui en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, infectieux, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, ou qui dans les conditions actuelles d'exploitation d'une déchèterie ne peuvent être pris en charge par l'exploitant.

3. L'organisation de la direction des déchets ménagers



Le service Déchets Ménagers compte 58 agents titulaires.

Des vacataires (Intérim, Centre de Gestion 22, Lamballe Terre & Mer) sont recrutés dans le cadre des remplacements des arrêts maladies et des périodes de congés.

Le service travaille en étroite collaboration avec d'autres services ressources de la collectivité tels que la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics, etc.

Le service Gestion des Abonnés est également essentiel au bon fonctionnement de la gestion des déchets.

Ce service de 13 agents fait le lien avec les usagers :

- Accueil des nouveaux habitants : explications du service de collecte, des règlements de service, des consignes de tri, etc. Fourniture des cartes déchèteries, de badges d'accès aux colonnes enterrées, etc.
- Renseignements sur le service : jour de collecte, règles de présentation des bacs, etc.
- Facturation : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative, redevance spéciale, passage des professionnels en déchèterie, etc.
- Gestion des réclamations : facturation, problème de collecte, etc.
- Dotations/Réparations des bacs individuels, etc.

4. Le financement du service

Au 1er janvier 2021, le service de collecte de Lamballe Terre & Mer est financé par :

- ➔ Soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti sur les communes de l'ex-communauté de communes Côte de Penthièvre ainsi que sur les communes d'Hénanbihen et Saint Denoual, soit 8 communes,
- ➔ Soit par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur les communes des ex-communautés de communes du Pays de Duguesclin, du Pays de Moncontour et d'Arguenon Hunaudaye, soit 16 communes,
- ➔ Soit par la Redevance Incitative (RI) pour les communes de l'ex-Lamballe Communauté, soit 15 communes.

42 729 redevables sont desservis par le service Déchets ménagers et assujettis à ces différentes tarifications.

Loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment, à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI) et de créations de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services. La Loi NOTRe impose l'harmonisation des collectes et des différents modes de financement du service des déchets présents sur une même collectivité.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite LTECV, prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation nationale d'une tarification incitative d'ici 2025.

Les actions 2021 du service Déchets Ménagers se sont portées sur l'harmonisation du mode de financement du SPGD et l'harmonisation technique de la pré-collecte et des collectes.

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une Redevance Incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers ;

Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022.

5. Les tonnages par flux

A. Ordures ménagères résiduelles

12 353 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées par la régie de Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021	Variation 2020-2021
Individuelle	11 979	11 990	11 770	11 925	1,32%
Colonne enterrée avec contrôle d'accès	299	367	393	428	9%
Apport volontaire en bacs	825	-	-	-	-
TOTAL COLLECTÉ	13 103	12 357	12 163	12 353	2%
<i>Tonnage refus tri</i>	<i>772</i>	<i>1 151</i>	<i>1 382</i>	1 288	-7%
TOTAL TRAITÉ	13 875	13 508	13 544	13 641	1%
PRODUCTION OMR en kg/habitant	206,2	200,6	200,1	200,97	0%

Tableau : Evolution des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles et ratio habitant entre 2018 et 2021

Les OMR collectées ont augmenté de 2 % en 2021. En parallèle les tonnages des refus issus de la collecte des RSOM et du carton sont en diminution : - 7 %.

Les tonnages des colonnes enterrées ont augmenté de 9%.

B. Recyclables secs des ordures ménagères hors verre (RSOM)

5 505 tonnes de recyclables secs ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	Flux	2018	2019	2020	2021	Variations 2020/2021
Individuelle	Vrac/Sacs*	4 698	5 318	5 263	5 330	1%
Apport volontaire colonnes enterrées	Vrac	21	43	128	148	16%
Apport volontaire colonnes aériennes	Corps creux	91	28	21	27	29%
	Corps plats					
Apport volontaire	Sacs	173	0	0	0	-
Apport volontaire	JRM	125	0	0	0	-
TOTAL COLLECTÉ		5 108	5 389	5 411	5 505	2%
<i>Tonnage refus de tri (hors carton)</i>		729	1 088	1 316	1 097	-17%
TOTAL RECYCLÉ :		4 379	4 302	4 095	4 408	8%
PRODUCTION CS en kg/habitant		65,1	63,9	60,5	64,94	7%

Tableau : Evolution des tonnages collectés de RSOM et ratio habitant entre 2018 et 2021
(* cas particulier des usagers sans possibilité d'avoir un bac pour des raisons techniques de stockage)

Les tonnages des RSOM collectés en 2021 sont en hausse de 2%. Les refus de tri ont baissé de - 17% par rapport à 2020 ce qui a permis d'augmenter les tonnages de RSOM de 7%. Les tonnages provenant des colonnes en apport volontaire sont de l'ordre de 3 % en 2021 (3% en 2020 et 2 % en 2019).

C. Verre

4 207 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Apport volontaire	3 544	3 513	3670	3770	3%
Benne déchèteries	355	380	380	437	15%
TOTAL	3 899	3 893	4050	4207	4%

Tableau : Evolution des tonnages collectés de verre et ratio habitant entre 2018 et 2021

La collecte du verre augmente de 4 % en 2021 par rapport à 2020 du fait des tonnages plus importants collectés en déchèterie.

Les tonnages de verre collectés en apports volontaires sont stables.

D. Cartons issus de la collecte individuelle des professionnels

327 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Type de collecte	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Porte à porte	298	309	293	327	12%

Tableau : Evolution des tonnages collectés de cartons bruns en collecte individuelle chez les professionnels entre 2018 et 2021

En 2020, les cartons collectés en porte à porte avaient diminué de 5% par rapport à 2019 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. De 2020 à 2021, cette collecte a augmenté de 12%.

Les refus de tri liés au flux carton des déchèteries et de la collecte individuelle représentent 44 T (66 T en 2020) et sont réaffectés aux OMR. Cela représente une diminution des refus de 4 % par rapport à 2020.

E. Textiles, linge de maison, chaussures (TLC)

418 tonnes de TLC ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021.

Collecteur	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
<i>Le Relais</i>	228	244	198	303	53%
<i>La Croix rouge</i>	117	119	112	115	3%
<i>Retritex</i>	12	0	0	0	-
TOTAL	357	363	311	418	34%
PRODUCTION TLC en kg/habitant	5,3	5,4	4,6	6,2	34%

Tableau : Evolution des tonnages collectés de TLC par les partenaires de collecte entre 2018 et 2021

Depuis 2019, les tonnages de TLC collectés par Retritex sur la déchèterie d'Hénon ont été transférés au collecteur Le Relais qui s'occupe de ce point de collecte.

Concernant le tonnage total de TLC collecté par Lamballe Terre & Mer, il a augmenté de 34% entre 2020 et 2021.

F. Collecte en déchèterie

29 136 tonnes de déchets ont été collectées dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer en 2021.

Tonnage	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
<i>Déchets Verts</i>	10285	10732	9857	11409	16%
<i>Gravats</i>	5367	5707	6000	7917	32%
<i>Encombrants</i>	2936	2880	2744	2833	3%
<i>Bois</i>	1747	1863	1931	2194	14%
<i>EcoMobilier</i>	1206	1288	1385	1595	15%
<i>Ferrailles</i>	1094	1068	1146	1155	1%
<i>Ecosystem : DEEE</i>	636	659	667	698	5%
<i>Cartons</i>	453	486	467	555	19%
<i>Plâtres</i>	196	315	525	594	13%
<i>EcoDDS</i>	58	52	70	75	7%
<i>Hors EcoDDS</i>	40	47	49	39	-21%
<i>Huiles Vidanges</i>	27	30	29	32	11%
<i>Batteries</i>	18	27	28	24	-14%
<i>Corepile : piles</i>	6	7	8	8	-1%
<i>Huiles minérales</i>	8	7	7	7	12%
<i>DASTRI</i>	0	1	1	1	42%
TOTAL *	24078	25169	24912	29136	16,95%
Déchets amenés en déchèterie en kg/habitant	348	374	367	427	

Tableau : Evolution des tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries de Lamballe Terre & Mer entre 2018 et 2021

Les tonnages de déchets collectés sur l'ensemble des déchèteries du territoire ont augmenté de presque 17 % en 2021 par rapport à 2020. Cette hausse peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de visites en déchèterie après la crise du Covid 19. Effectivement, pendant la période de confinement, de nombreuses personnes ont été contraintes de conserver leurs déchets chez elles alors que cette période a aussi été l'occasion pour certains d'effectuer des travaux de nettoyage, de tri ou de rangement à domicile.

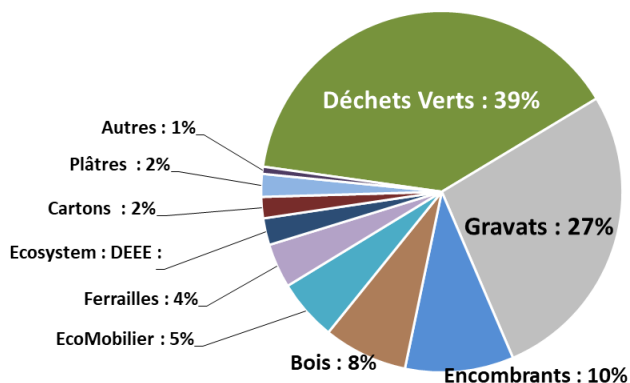


Figure : Proportion des tonnages de déchets collectés en déchèteries en 2021

Les déchets verts représentent 39 % des déchets collectés en déchèteries. Le tonnage a augmenté de 16% entre 2020 et 2021.

Les tonnages de gravats continuent d'augmenter avec + 32 % entre 2020 et 2021 (+ 48 % depuis 2018). Ils représentent 27 % des tonnages collectés en déchèteries en 2021. Cette hausse conséquente est expliquée par l'accroissement des chantiers de construction et de rénovation à la sortie de la crise sanitaire.

Les tonnages d'encombrants ont augmenté de 3% et ceux du bois de 14 % (flux orientés vers l'usine Ti Valo). Après avoir enregistré une hausse de 66 % en 2020, la collecte de plâtre a augmenté de 13 % en 2021.

G. Synthèses des résultats quantitatifs – comparaison avec d'autres territoires

Les proportions de tonnages de Déchets Ménagers assimilés (DMA) collectés sur Lamballe Terre & Mer ont légèrement évolué entre 2020 et 2021.

Les OMR ont diminué de 2%. Le verre enregistre une baisse de 1%. Les déchets verts et issus de déchèteries de manière générale ont augmenté respectivement de 1 et 2%.

Les déchets issus des déchèteries restent les flux les plus importants (57%).

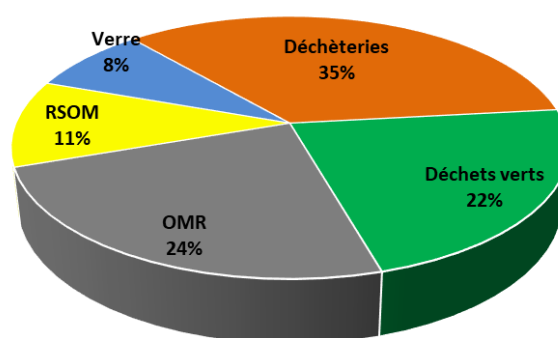


Figure : Proportion des DMA collectés sur Lamballe Terre & Mer en 2021

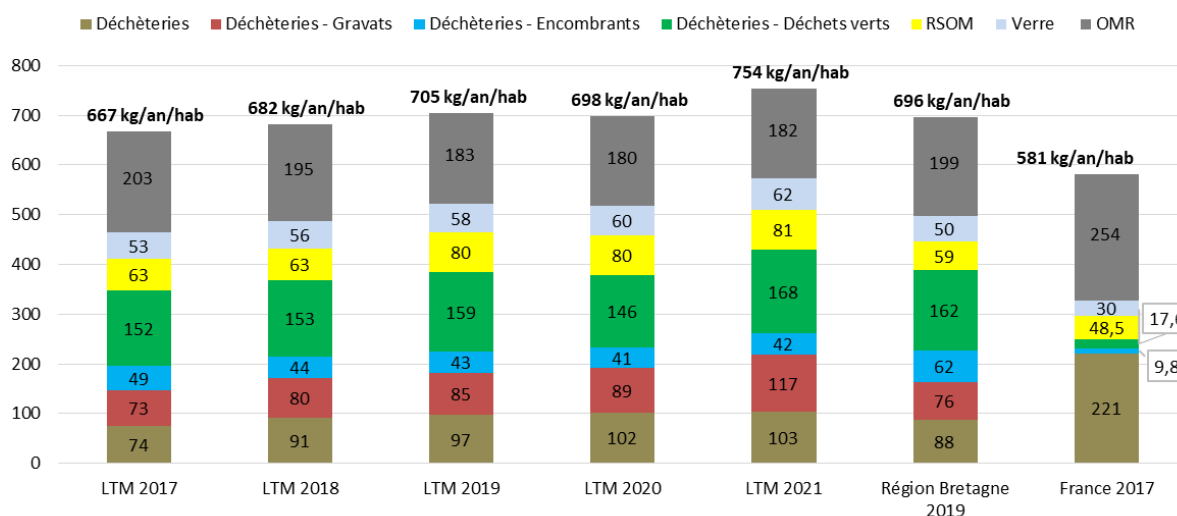


Figure : Ratios de production à l'habitant 2021 (pop. Municipale) comparés à ceux de 2020, 2019, 2018, 2017 et aux ratios nationaux de 2017 et de la région Bretagne 2019

En 2021, un habitant de Lamballe Terre & Mer a produit 754 kg de DMA contre 698 kg en 2020, soit une hausse de 8 %.

Le ratio d'OMR de 182 kg/an/hab. reste plus faible que le ratio régional de 2019 (199 kg/an/hab.) et national de 2017 (254 kg/an/hab.)

En 2021, les habitants de Lamballe Terre & Mer ont trié dans les mêmes proportions qu'en 2020 avec 81 kg/an/hab. de RSOM. Ce ratio est plus élevé que celui de la région (59 kg/an/hab.) et que le ratio national (48,5 kg/an/hab.). Ce chiffre est à relativiser car il s'agit des tonnages collectés auxquels ne sont pas soustraits les refus de tri.

Le ratio lié à la collecte du verre reste élevé avec 62 kg/an/hab. en 2021 contre 30 kg/an/hab. au niveau national. Les ratios bretons de collecte de verre ont toujours été plus élevés que les ratios nationaux.

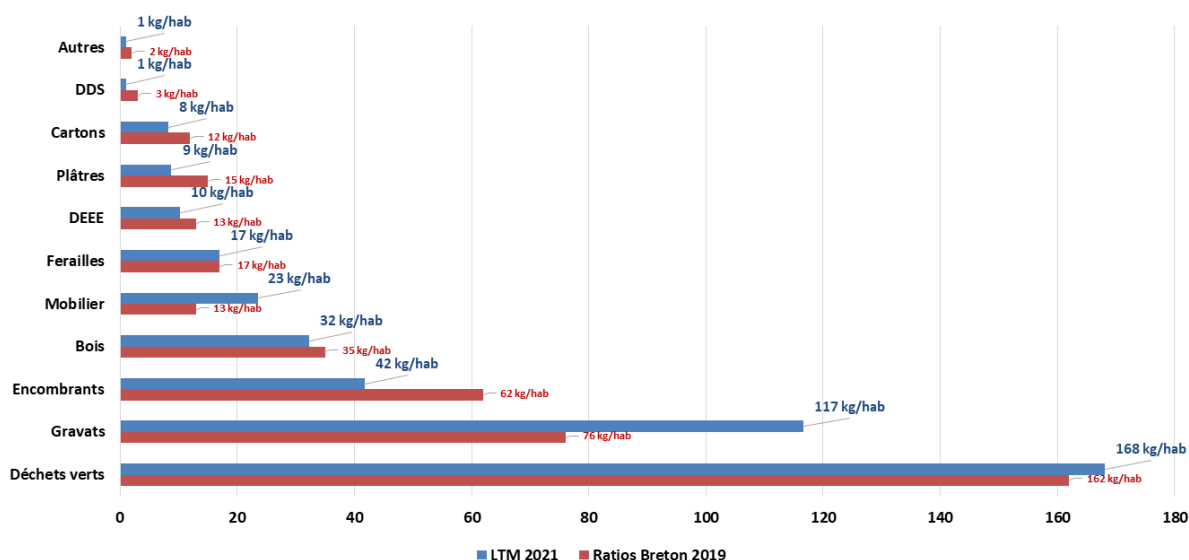


Figure : Ratios de production à l'habitant des flux issus des déchèteries en 2021 comparés à ceux de Bretagne de 2019

6. La prévention des déchets ménagers

A. Indice de réduction des déchets

Pour évaluer l'effort de réduction, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), a mis en place « l'indice de réduction » : le tonnage des DMA produit en 2010 correspond à l'indice 100. Un indice pour l'année concernée est calculé à partir de cet indice de référence.

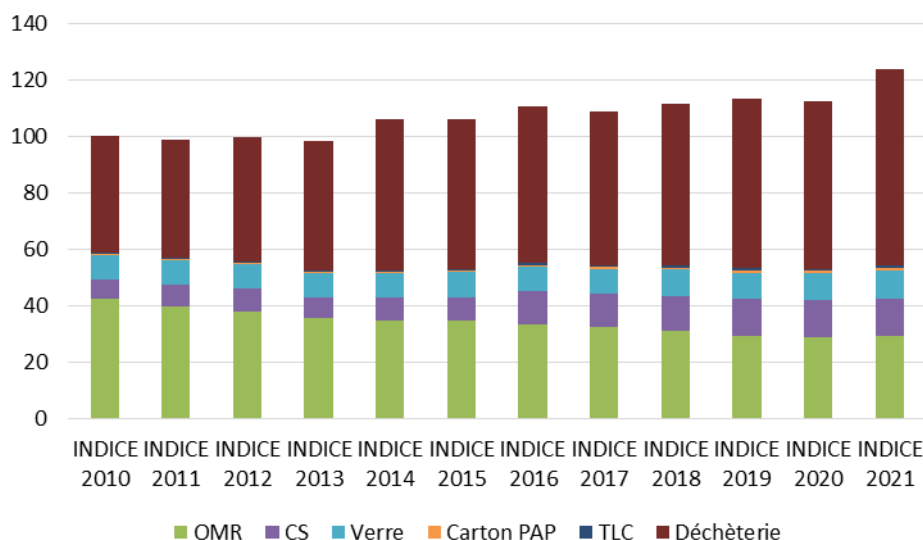


Figure : Indice de réduction depuis 2010

En 2021, l'indice de réduction est de 124 (contre 112 en 2020). Ce ratio est au-dessus de 100 depuis 2014, avant même la fusion des collectivités au 1er janvier 2017.

L'augmentation des tonnages des déchets collectés en déchèteries reste la principale raison : passage de 41 en 2010 à 69 en 2021. L'indice des ordures ménagères qui était à 29 en 2021 diminue depuis 2010 où il était à 43.

B. Focus sur le service études et prévention

Le service Etudes et Prévention est composé en 2021 de 4 agents dont un responsable de service. Il a pour principales missions de :

- Mener des études techniques selon les demandes du service Déchets Ménagers,
- Mener des actions pour augmenter les tonnages de tri sélectif et veiller à la qualité du tri,
- Veiller à la compréhension des usagers aux règlements de service,
- Mener des actions de prévention des déchets afin de stabiliser et de participer à la diminution des quantités de DMA collectés,
- Suivre et mettre en œuvre les actions de communication du service Déchets Ménagers.

Deux ambassadeurs réalisent un travail quotidien de terrain auprès des usagers du service afin de veiller à la qualité du tri et au respect des règlements du service Déchets Ménagers :

- Suivi quotidien de l'ensemble des collectes individuelles afin d'en améliorer la qualité et d'augmenter les performances de tri sélectif,
- Participation aux caractérisations des tournées de recyclables secs des ordures ménagères (RSOM) assurées par l'exploitant du centre de tri,
- Communication et formation auprès des usagers sur le tri et les actions de prévention du service Déchets Ménagers (prise de rendez-vous, distribution de communications écrites, etc.).
- Contrôle et sensibilisation en lien avec le pouvoir de police des Maires et du Président (dépôts sauvages, bac non rentré à demeure, etc.),
- Aide à l'optimisation de la redevance incitative sur le terrain,
- Transmission et explication aux usagers des décisions politiques dans le cadre de l'intérêt général,
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour résoudre des dysfonctionnements de collecte, mettre à jours le fichier « Redevables » et pour étudier des problématiques spécifiques,
- Actions ponctuelles de terrain liées aux actions de prévention des déchets (compostage, etc.).

C. Les PLPDMA des anciennes collectivités du territoire

Lamballe Terre & Mer mène des actions issues des Programmes Locaux de Prévention (PLP) de deux anciennes collectivités qui composent désormais le territoire : Lamballe Communauté et Côte de Penthièvre qui ont élaboré des PLP entre 2009 et 2015, financés par l'ADEME.

L'objectif était de réduire au minimum de 7% sur 5 ans la production globale de Déchets Ménagers et Assimilés.

→ *Lamballe Communauté*

Action n°1 : mise en place de la redevance incitative

Action n°2 : extension du tri sélectif en porte à porte

Action n°3 : opération Stop-Pub

Action n°4 : récupération des consommables usagés (piles / cartouches et toners)

Action n°5 : collecte des textiles usagés

Action n°6 : évitement en déchèterie

Action n°7 : campagne de promotion du compostage individuel

Action n°7A : campagne de promotion du compostage collectif en cantines scolaires

Action n°7B : campagne de promotion du compostage collectif en pied d'immeubles

Action n°8 : suivi et formation sur le compostage individuel

Action n°9 : sensibilisation des scolaires et du grand public à la prévention des déchets

Action n°10 : exemplarité de la collectivité

→ *Côte de Penthièvre*

Action n°1a/b : promotion du compostage individuel / semi-collectif ;

Action n°2 : promotion gestion durable des déchets de jardins ;

Action n°3 : pérennisation de l'opération Stop-Pub ;

Action n°4 : éco-exemplarité de la collectivité

Action n°5 : promotion de la collecte des TLC

Action n°6 : mise en place d'une filière réemploi

Action n°7/8/9 : récupération/éviterement des piles et accumulateurs ; Optimisation de la collecte des cartouches;
Promotion de la collecte des DEEE ;
Action n°10 : sensibilisation du public scolaire à la prévention des déchets ;
Action n°11 : réduction et amélioration de la gestion des déchets des activités économiques;
Action n°12 : accompagnement des organisateurs d'évènements;
Action n°13 : prévention des déchets liés au tourisme ;
Action n°14 : sensibilisation tout public ;
Action n°15 : étude sur la mise en place d'une tarification incitative et de la collecte sélective en porte à porte ;
Action n°16 : étude sur la valorisation des déchets coquilliers

III. ANALYSE DES ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES (AFOM) DU TERRITOIRE

APPROCHE INTERNE

ATOUTS

- Le vice-président aux déchets est aussi vice-président au sein du syndicat de traitement des déchets.
- La compétence déchets ménagers est gérée en régie ce qui amène une connaissance fiable et durable des usagers et du territoire
- Deux PLPDMA ont déjà été adoptés dans les anciennes communautés de communes dont est issue l'agglomération.
- L'ancien EPCI Lamballe Communauté à l'expérience de la redevance incitative depuis 2011
- L'ensemble du territoire bénéficie d'une dynamique historique de distribution de composteurs individuels et d'animations sur le compostage.
- La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est en porte à porte sur l'ensemble du territoire.
- Des contrôles fréquents de la qualité du tri sélectif via des caractérisations sont mis en place avec le syndicat de traitement auquel adhère l'agglomération.
- Le maillage des points d'apport volontaire « textile » est élevé.
- Six déchèteries sont réparties sur le territoire
- Le territoire est peu impacté par des dépôts sauvages.
- Une ressourcerie est implantée sur le territoire depuis 2016.

FAIBLESSES

- Le tonnage de déchets produits par habitant est en hausse.
- Les erreurs de tri ont augmenté après la fusion des anciens EPCI au sein de l'agglomération.
- Les coûts de traitement et les charges financières en lien avec le traitement des déchets augmentent.
- Le service étant réparti sur plusieurs sites, les échanges sont moins réguliers avec le service « gestion des abonnés » et les agents de collecte.
- Quelques déchèteries nécessitent des réhabilitations.
- La composition précise des ordures ménagères n'est pas connue.

APPROCHE EXTERNE

OPPORTUNITÉS

- Un programme régional de prévention des déchets a été adopté en mars 2020 sur la période 2017-2030.
- La loi AGECE encadre le déploiement des actions en faveur des biodéchets.
- Le territoire est principalement composé d'habitats individuels, ce qui simplifie les actions de sensibilisation au tri et au compostage.
- Les habitats collectifs sont regroupés sur certaines communes du territoire ce qui facilite l'installation de composteurs partagés.
- La majorité des propriétaires vivent dans leur logement, l'ancrage des habitudes de tri des déchets est plus efficace.
- La présence d'axes routiers structurants facilite la collecte.
- Le tissu associatif est en développement sur les thématiques environnementales.
- De nombreux établissements scolaires présents sur le territoire permettent la mise en place de leviers d'éducation au développement durable et à l'économie circulaire.

MENACES

- Les objectifs du programme régional de prévention des déchets sont très ambitieux.
- Le territoire hétérogène (urbain, rural, littoral) demande une adaptation des conditions de collecte.
- La communication auprès des résidences secondaires et des visiteurs des campings est difficile du fait de leur présence ponctuelle ; cette cible est aussi à l'origine d'une production exponentielle de déchets entre avril et septembre.
- De nombreux déchets diffus issus de la mer restent sans solution de traitement.
- Le développement du télétravail occasionne une augmentation des déchets des ménages (les résidences secondaires sont davantage occupées et les habitants du territoires télétravaillent chez eux).
- Un changement de réglementation en lien avec les déchets (retour des consignes, évolution des REP, ...) pourrait amener des contraintes sur la redevance incitative en place.
- Le territoire multigénérationnel et multiculturel nécessite d'adapter les communications et leurs relais (internet, mairies, langues...).

IV. GOUVERNANCE

1. Modalités d'élaboration et de suivi du PLPDMA

A. Equipe projet

Pour élaborer le PLPDMA et suivre sa mise en œuvre, une équipe projet est constituée autour de l'animateur du PLPDMA.

L'équipe projet est ainsi composée :

- Directeur du pôle eau assainissement déchets
- Directeur exploitation déchets
- Coordinatrice études et prévention
- Responsable gestion des abonnés
- Chargée de mission à la direction générale des services

L'animateur du PLPDMA est la coordinatrice études et prévention.

B. Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) est obligatoire.

La CCES donne son avis sur le projet de PLPDMA, évalue le PLPDMA tous les 6 ans et un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année. C'est également le cadre privilégié de la concertation obligatoire des acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés.

La CCES est composée de la manière suivante :

- Le Président de Lamballe Terre & Mer ou l' élu référent du PLPDMA, qui préside la CCES
- Trois conseillers communautaires
- Un représentant de la Région Bretagne
- Un représentant du syndicat de traitement et de valorisation des déchets Kerval Centre Armor
- Un représentant de l'Agence de la transition écologique ADEME
- Un représentant de l'association Penthièvre Actions
- Un représentant du Conseil de développement
- Des agents de la collectivité (prospective territoriale : plan climat-air-énergie territorial, économie circulaire, projet alimentaire territorial ; environnement ; participation citoyenne et innovation publique ; centre social intercommunal).
- Autres associations

Le secrétariat de la CCES est assuré par l'équipe projet du PLPDMA.

La CCES est convoquée à minima une fois par an.

C. Consultation du public

Une fois le projet de PLPDMA validé par la CCES et par le Président de l'agglomération, celui-ci est soumis à une consultation publique.

Ainsi, il est mis en ligne sur le site internet de l'agglomération et les citoyens ont un mois pour donner leur avis par voie électronique ou postale.

Après la consultation du public, la collectivité peut décider ou non d'apporter des modifications au PLPDMA. Les modifications majeures sont soumises à la CCES puis le PLPDMA est proposé pour adoption au Conseil communautaire.

D. Élu référent

Sur le mandat 2020-2026, l'élu référent du PLPDMA est M. Jean-Luc COUELLAN, 6ème vice-président en charge de la réduction et de la gestion durable des déchets.

En tant qu'élu référent, il préside ou participe aux travaux de la CCES, il contribue à mobiliser les acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés, il garantit la collaboration et l'implication des élus du territoire.

2. Modalités d'évaluation

A. Bilan annuel

Un bilan du PLPDMA est établi annuellement par l'équipe projet. Celui-ci vise à rendre compte des actions réalisées dans l'année et des difficultés rencontrées le cas échéant.

Il est présenté à la CCES puis au conseil communautaire. Il est ensuite diffusé auprès du public suivant les mêmes modalités que la consultation sur le projet de PLPDMA. Il est enfin mis à la disposition du public sur le site internet de l'agglomération.

B. Évaluation après 6 ans

Le PLPDMA est évalué 6 ans après son adoption.

Cette évaluation est préparée par l'équipe projet et analysée par la CCES. La CCES transmet ensuite le résultat de son évaluation au Président de l'agglomération qui la présente à son tour au Conseil communautaire qui se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du PLPDMA.

Le PLPDMA est évalué selon deux critères :

1. Le critère de conformité : dans quelle mesure les actions réalisées correspondent-elles aux actions planifiées dans le plan d'actions du PLPDMA ?
2. Le critère d'efficacité : dans quelle mesure la mise en œuvre du plan d'actions a-t-elle permis d'atteindre les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés fixés par le PLPDMA ?

L'évaluation s'appuie sur les indicateurs d'activités et d'impact déterminés dans chaque fiche-action.

V. AXES DU PLPDMA

Ce chapitre reprend les 5 axes du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et les actions qui découlent de ces axes.

1. Réduire les ordures ménagères résiduelles et assimilées

- 1.1. Mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble du territoire
- 1.2. Adapter, harmoniser les modes de pré-collecte
- 1.3. Harmoniser et optimiser les fréquences de collecte
- 1.4. Contrôler l'application des principes de collecte
- 1.5. Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères

2. Réduire et gérer à la source les biodéchets et les déchets verts

- 2.1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 2.2. Sensibiliser sur la réduction et la valorisation des biodéchets
- 2.3. Développer le compostage individuel
- 2.4. Développer le compostage autonome en établissement
- 2.5. Développer le compostage partagé/collectif
- 2.6. Promouvoir la valorisation/réduction des déchets verts

3. Améliorer le tri des déchets sélectifs

- 3.1. Sensibiliser sur les consignes de tri
- 3.2. Suivre les collectes pour réduire les erreurs de tri
- 3.3. Contrôler l'application des principes de collecte
- 3.4. Étudier le contenu des bacs de tri
- 3.5. Optimiser les points de pré-collecte du verre
- 3.6. Sensibiliser sur le réemploi et le recyclage des textiles

4. Améliorer la valorisation des déchets en déchèteries

- 4.1. Accompagner les acteurs du territoire dans le développement des actions de réemploi et de réparation
- 4.2. Sensibiliser sur la valorisation des DEEE
- 4.3. Mettre en place les filières à responsabilité élargie du producteur dans les déchèteries (filières REP)
- 4.4. Sensibiliser sur le traitement des gravats et déchets inertes
- 4.5. Agir sur le tri des déchets dangereux
- 4.6. Optimiser le fonctionnement des déchèteries (structure)

5. Encourager l'éco-exemplarité

- 5.1. Intégrer des exigences environnementales dans le renouvellement des marchés
- 5.2. Accompagner les manifestations du territoire vers l'éco-exemplarité
- 5.3. Réduire l'utilisation des contenants jetables et favoriser la pratique du compostage pour les agents de la collectivité

1. AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES

1.1	Mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble du territoire
1.2	Adapter, harmoniser les modes de pré-collecte
1.3	Harmoniser et optimiser les fréquences de collecte
1.4	Contrôler l'application des principes de collecte
1.5	Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères

AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES**A. Fiche action 1.1 – Mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble du territoire****Contexte**

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (DELIBERATION N°2020-001). Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022.

Public cible

Usagers particuliers et professionnels

Objectifs

- 100% des abonnés soumis à la Redevance Incitative
- Maintenir 90% d'usagers présentant 12 fois ou moins leur bac à la collecte par an
- Maintenir 90% d'usagers se présentant 12 fois ou moins en déchèterie par an
- Diminuer de 10% la production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre**2018 :**

Etude puis vote de l'harmonisation :

- d'une grille tarifaire incitative de la redevance pour les professionnels en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Les grilles historiques comportant des différences notables de tarifs, les tarifs ont été harmonisés sur trois années de 2019 à 2021.
- d'une grille tarifaire de la redevance pour les particuliers en 2019 à l'échelle des communes des ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin », et « Pays de Moncontour ». Elle s'est échelonnée sur 2 ans.

2019 :

- Les membres de la commission ont été sensibles à la baisse de la production d'ordures ménagères de chaque habitant du territoire et ont été convaincus que la stabilité des charges passera par un financement incitatif.

- Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a validé le 21 janvier 2020 (DELIBERATION N°2020-001) la mise en place d'une redevance incitative au 1^{er} janvier 2022 pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers.

2020 :

Vote des nouveaux tarifs :

- Augmentation des tarifs REOM/RI et du taux de TEOM.
- 3^{ème} année d'harmonisation des tarifs des RI des professionnels des 16 communes en REOM harmonisés techniquement en 2018 (ex-Pays de Moncontour, ex CDC Arguenon Hunaudaye et Ex-Pays de Duguesclin).
- Présentation de l'harmonisation technique et du calendrier prévisionnel des 6 communes à la TEOM de l'ex-CDC Côte de Penthièvre.

2021 :

- Réalisation des règlements de collecte et de facturation de la redevance incitative,
- Réalisation des modèles des contrats avec les professionnels qui n'entrent pas dans le règlement de collecte,
- Réalisation de la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative.

2022 :

- Lancement opérationnel de la redevance incitative sur tout le territoire de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2022
- Suite des enquêtes pour finir de doter les particuliers et les professionnels
- Mise à jour de la grille tarifaire 2023 de la redevance incitative ainsi que du règlement de facturation

Pilote de l'action / porteur du projet

Direction des déchets ménagers

Moyens humains

Responsable gestion des abonnés

Service études et prévention (2 agents)

Moyens financiers

- Harmonisation technique : 486 296,11€ TTC (Fourniture de bacs OMr pucés, puces électriques, système de verrouillage...)
- Dépenses d'équipement : 127 069,02 € TTC (Fourniture et installation de points d'apport volontaire à contrôle d'accès et de matériel de pesage)
- Communication : 130 423,31 € HT (supports de communication, design par un cabinet externe, publipostage de courriers, panneaux...)
- Dépenses de personnel : 187 448, 34 € TTC
- Carburant et location de véhicules : 49 443,44 € TTC
- Gestion de base clientèle : 21 443,17 € TTC

Partenaires mobilisés / relais

ADEME / Bureau d'études AJBD et Citexia

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

- % d'abonnés soumis à la redevance incitative
- % d'usagers présentant 12 fois ou moins leur bac à la collecte par an

- % d'usagers se présentant 12 fois ou moins en déchèterie par an
- Tonnages OMR / an
- Taux d'évolution ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Lancement opérationnel de la redevance incitative sur tout le territoire de Lamballe Terre & Mer	X					
Mettre à jour les tarifs de la RI	X	X	X	X	X	X
Mettre en place les contrôles d'accès dans toutes les déchèteries	X	X	X			

AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES**B. Fiche action 1.2 – Adapter, harmoniser les modes de précollecte (OM)****Contexte**

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (DELIBERATION N°2020-001). Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022.

Public cible

Usagers particuliers et professionnels

Objectifs

- 100% d'usagers desservis par des moyens de précollecte harmonisés

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre

Des grilles de dotations sont fixées selon le nombre de personnes dans le foyer et le type de tarification appliquée sur la commune où habite le foyer. En effet, les grilles de dotation en bacs individuels ont commencé à s'harmoniser en 2018 sur les communes soumises à la REOM.

La grille de dotation pour les communes harmonisées a été validée sur la base des retours d'expérience des anciennes collectivités historiquement en extension de consignes de tri et en redevance incitative.

Les bacs roulants sont tous munis de puces électroniques afin d'améliorer le suivi des collectes et améliorer la qualité du tri.

Septembre 2018 :

Ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin » et « Pays de Moncontour » : La dotation en bacs au cours du premier semestre et le démarrage des nouvelles collectes individuelles au 1^{er} septembre ont permis de supprimer des colonnes aériennes (sacs jaunes, corps creux, corps plats), des bennes (carton) ainsi que des bacs collectifs (OMR) présents sur les 18 communes concernées.

Afin de répondre aux enjeux touristiques et aux difficultés de stockage des bacs individuels, la commune de Moncontour a été équipée de deux colonnes enterrées pour les OMR en contrôle d'accès (70 foyers concernés).

Juin 2018 :

Ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban :

Pré-collecte : Dotation en bacs

- 12 000 foyers particuliers enquêtés
- 1 000 professionnels à enquêtés
- 13 000 bacs OMr et 13 000 puces (pour les bacs jaunes en place) dotés.

Apport volontaire

Avant la création de Lamballe Terre & Mer, les élus de l'ancien territoire de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre prévoyaient la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) enterrés permettant aux résidents secondaires de déposer leurs déchets avant leur départ vers leurs résidences principales.

35 colonnes enterrées ont été mises en place à partir de juin 2018 pour 3 communes littorales : Erquy, Pléneuf Val André et Plurien :

- 14 colonnes enterrées pour les OMR à contrôle d'accès avec badge pour les résidences secondaires. **Plus de 630 badges ont été délivrés à des résidences secondaires en 2018.**
- 21 colonnes enterrées en ouverture libre pour les RSOM et le verre.

Pilote de l'action / porteur du projet

Direction des Déchets Ménagers

Moyens humains

Réalisation des enquêtes terrain : 9 agents

Moyens financiers

- Harmonisation technique : 486 296,11€ TTC (Fourniture de bacs OMr pucés, puces électriques, système de verrouillage...)
- Dépenses d'équipement : 127 069,02 € TTC (Fourniture et installation de points d'apport volontaire à contrôle d'accès et de matériel de pesage)
- Communication : 130 423,31 € HT (supports de communication, design par un cabinet externe, publipostage de courriers, panneaux...)
- Dépenses de personnel : 187 448, 34 € TTC
- Carburant et location de véhicules : 49 443,44 € TTC
- Gestion de base clientèle : 21 443,17 € TTC

Partenaires mobilisés / relais

ADEME / Bureau d'études AJBD et Citexia

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

% d'utilisateurs desservis par des moyens de précollecte harmonisés

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Enquêtes sur les territoires à harmoniser	X					
Dotation des foyers	X					
Installation des colonnes PAV	X					

AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES**C. Fiche action 1.3 – Harmoniser et optimiser les fréquences de collecte****Contexte**

La loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015, prévoit notamment à compter du 1er janvier 2017, la modification des périmètres des territoires de moins de 15 000 habitants impliquant ainsi un nombre conséquent de fusions d'EPCI et de création de nouvelles structures. Ces fusions nécessitent l'harmonisation du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) sur les nouveaux territoires, tout en cherchant l'optimisation et la maîtrise des coûts de ces services.

Dans le cadre du projet de loi de finance 2021, le gouvernement a allongé de deux ans le délai d'harmonisation des modes de financements du SPGD des nouveaux EPCI, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à l'étude d'harmonisation du financement menée en 2019, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financer le service public de gestion des déchets ménagers (DELIBERATION N°2020-001). Dans ce cadre, il a décidé d'engager toutes les études préalables nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022.

Public cible

Usagers particuliers et professionnels

Objectifs

- 100% des particuliers collectés en C0,5 (une semaine sur deux)
- 100% des pros collectés en C1 (une fois par semaine)

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre**2016 :**

Ex-territoire de Lamballe Communauté : Réalisation de l'état zéro de la future entité sur l'ensemble des flux. Réalisation du dimensionnement de la collecte et des nouvelles tournées.

- Collecte des OMR tous les 15 jours et toutes les semaines pour les professionnels.
- Collecte des déchets sélectifs tous les 15 jours et toutes les semaines uniquement pour la ville de Lamballe.

Septembre 2018 :

Ex-communautés de communes « Arguenon Hunaudaye », « Pays de Duguesclin » et « Pays de Moncontour » : Collecte tous les 15 jours en alternance, une semaine les déchets sélectifs, l'autre semaine les ordures ménagères résiduelles.

Avant harmonisation :

- Ex-territoire Arguenon Hunaudaye : Collecte OMR une fois par semaine dans les bourgs et tous les 15 jours en campagne. Collecte déchets sélectifs tous les 15 jours.
- Ex-territoire pays de Moncontour : Collecte OMR une fois par semaine pour les professionnels et Moncontour, tous les 15 jours pour les autres communes. Collecte des déchets sélectifs tous les 15 jours.
- Ex-territoire Pays Duguesclin : Collecte OMR toutes les semaines pour deux bourgs et les professionnels (autres bourgs en apport volontaire), tous les 15 jours en campagne. Collecte des déchets sélectifs tous les 15 jours ou apport volontaire.

Juin 2018 :

Ex-Communauté de Communes Côte de Penthièvre : Erquy, La Bouillie, Planguenoual (Lamballe-Armor depuis 2019), Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban :

- Refonte des circuits de collecte pour que les communes soient collectées dans leur intégralité sur une même journée.
- Evolution du fonctionnement de la régie : Equipes composées de deux agents pouvant travailler en 2x 8h.
- Prise en compte des différents types d'usagers : résidences principales, résidences secondaires, résidences collectives, professionnels campings, gîtes.
- Collecte en alternance tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles et des déchets sélectifs. Des exceptions sur certains secteurs d'Erquy et Pléneuf-Val-André où le tri sélectif peut être assuré de manière hebdomadaire.
- Fréquences de collecte adaptées selon la période de l'année pour les professionnels et les métiers de bouche.

	Avant harmonisation.	Après harmonisation
Particuliers	C1 OMr C0,5 sélectif	C0,5 OMr C0,5 sélectif hors secteur urbanisé Erquy et Pléneuf-Val-André en C1
Résidences collectives	C1 à C3 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année
Professionnels hors Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 OMr C0,5 à C1 sélectif suivant saison
Professionnels Erquy et Pléneuf-Val-André	C1 à C7 OMr suivant saison C0,5 à C1 sélectif suivant saison	C1 à C3 OMr suivant saison C1 sélectif toute l'année

Pilote de l'action / porteur du projet

Direction des déchets ménagers

Moyens humains

Service études et prévention : 3 agents

Service patrimoine et dotation : 2 agents

Moyens financiers

- Harmonisation technique : 486 296,11€ TTC (Fourniture de bacs OMr pucés, puces électriques, système de verrouillage...)
- Dépenses d'équipement : 127 069,02 € TTC (Fourniture et installation de points d'apport volontaire à contrôle d'accès et de matériel de pesage)
- Communication : 130 423,31 € HT (supports de communication, design par un cabinet externe, publipostage de courriers, panneaux...)
- Dépenses de personnel : 187 448, 34 € TTC
- Carburant et location de véhicules : 49 443,44 € TTC
- Gestion de base clientèle : 21 443,17 € TTC

Partenaires mobilisés / relais

ADEME / Bureau d'études AJBD et Citexia

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

- % des particuliers collectés en C0,5
- % des pros collectés en C1

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Harmoniser les fréquences de collecte	X					
Créer les nouveaux circuits de collecte	X					
Optimiser en continu les fréquences de collecte	X	X	X	X	X	X
Regrouper l'ensemble des agents de collecte sur un site unique						

AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES**D. Fiche action 1.4 – Contrôler l'application des principes de collecte**

Contexte Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer incinère ses ordures ménagères résiduelles à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de Planguenoual. Cette usine, mise en service en 1992, est équipée d'un four oscillant d'une capacité nominale de 5,6 tonnes de déchets par heure à Pouvoir Calorifique Inférieur de 1800 kcal/kg et sa capacité contractuelle est de 44 800 t / an. L'UVE produit 11 845 MWh d'électricité produite par l'incinération des déchets et est vendue en totalité à EDF. Les usagers du territoire sont dotés en moyen de précollecte (bacs marrons pour les particuliers ou rouges pour les professionnels) pour leurs ordures ménagères et assimilés. Ils sont responsables de l'état de salubrité de leurs bacs et doivent présenter leurs déchets en sacs noirs opaques. De plus, un poids maximum est à respecter lors de la présentation du bac à la collecte. Ce poids diffère selon le volume du bac.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs • 100% des alertes traitées • 100% des agents de collecte formés à la création d'alertes
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Lorsque les agents de collecte constatent un non-respect de ces principes de collecte, le bac n'est pas collecté et un autocollant rouge est apposé sur le bac pour signaler ce refus à l'utilisateur. Une alerte est également créée sur la tablette de la benne de collecte afin que les ambassadeurs du tri contactent l'utilisateur pour lui expliquer les raisons du refus de collecte et le sensibiliser aux bonnes pratiques. Si les erreurs persistent, notamment chez les professionnels, une action de sensibilisation du personnel ou des services de nettoyage peut être proposée par les ambassadeurs du tri. Chaque nouvel agent de collecte est formé par les ambassadeurs du tri à la création d'alerte et aux consignes de tri des déchets.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des Déchets Ménagers
Moyens humains Service collecte (39 agents de collecte) Service Etudes et Prévention (4 agents de prévention)
Moyens financiers Temps de personnel communautaire
Partenaires mobilisés / relais Kerval Centre Armor

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

- % d'alertes traitées/alertes
- % d'agents de collecte formés à la création d'alerte
- Nb d'alertes émises
- Nb de suivis de collecte réalisés / an (OM)

CALENDRIER

Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Traiter les alertes	X	X	X	X	X	X
Former les agents de collecte à la création d'alertes			X	X	X	X

AXE 1 : REDUIRE LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILES**E. Fiche action 1.5 – Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères**

Contexte La connaissance de la quantité et de la composition des déchets ménagers et assimilés (DMA) est un élément clé de la politique de prévention et de gestion des déchets. Kerval Centre Armor (syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers) organise une campagne de caractérisation du flux d'OMr avec un triple objectif : • Mesurer le potentiel valorisable (valorisation biologique des biodéchets, recyclage des emballages, recyclage du verre et du papier ...), • Cibler les actions de prévention pour réduire les quantités de déchets produites sur le territoire, • Comparer l'évolution par rapport aux campagnes précédentes (2010 et 2014) sachant que désormais toutes les collectivités sont passées à l'extension des consignes de tri. La campagne de caractérisation débutera en fin d'année 2023 : la première durant l'automne 2023, la seconde durant l'été 2024
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs - Réaliser une campagne de caractérisation d'ordures ménagères et assimilées représentative du territoire et pouvant être comparé autant que possible avec les campagnes ultérieures et la campagne du MODECOM national
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Kerval Centre Armor pilote le projet de caractérisation des OMR pour l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat de traitement. - Lamballe Terre & Mer a indiqué le nombre d'échantillons à caractériser sur son territoire sur les deux périodes identifiées (Hiver/Eté) ainsi que les typologies d'habitat (zones) d'où doivent provenir ces échantillons. - Kerval prépare les plannings de prélèvement pour chaque caractérisation et les transmet à Lamballe Terre & Mer afin que les agents de collecte soient prévenus et vident leurs bennes à l'endroit spécifiquement prévu pour la collecte sur le site du syndicat de traitement.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction Déchets Ménagers
Moyens humains Service de collecte de déchets ménagers
Moyens financiers Prise en charge financière à hauteur de 50% par le syndicat de traitement avec éventuelles subventions ADEME
Partenaires mobilisés / relais Kerval Centre Armor / Ademe

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)	
-	Réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères sur la période du PLPDMA

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Premier prélèvement d'OMR période hivernale		X				
Analyse des résultats			X			
Deuxième prélèvement d'OMR période estivale			X			
Analyse des résultats globaux			X			

2. AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LES BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS

2.1	Lutter contre le gaspillage alimentaire
2.2	Sensibiliser sur la réduction des biodéchets
2.3	Développer le compostage individuel
2.4	Développer le compostage autonome en établissement
2.5	Développer le compostage partagé/collectif
2.6	Promouvoir la valorisation/réduction des déchets verts

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LE BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS

A. Fiche action 2.1 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

Contexte

Un tiers de la nourriture produite est gaspillé au niveau mondial (source ONU) : ce gaspillage intervient tout au long de la chaîne alimentaire : depuis la production primaire jusqu'à la consommation à domicile ou hors domicile en passant par la transformation/fabrication et la distribution dans les commerces de détail.

En France, le gaspillage alimentaire à domicile représente 30kg par habitant et par an de déchets comestibles, dont 7kg d'aliments encore emballés (source Ademe). Ce gaspillage alimentaire génère des biodéchets et, dans une moindre mesure, des déchets ménagers.

Lamballe Terre & Mer agit contre le gaspillage alimentaire à domicile et en restauration collective (écoles, EHPAD). L'agglomération est en effet engagée depuis 2022 dans un projet alimentaire territorial (PAT) dont l'objectif est d'œuvrer pour l'alimentation de qualité, bas-carbone et rémunératrice pour les producteurs. Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, l'agglomération outille et sensibilise les acteurs de la restauration collective mais également le grand public à une meilleure gestion de denrées alimentaires : établir ses menus, acheter juste ce qu'il faut, décrypter les dates de péremption, bien conserver les aliments, ajuster les portions, cuisiner les restes... De plus, un frigo solidaire, c'est-à-dire un frigo en libre accès dans lequel chacun peut déposer et/ou récupérer des denrées alimentaires, sera prochainement installé sur le territoire, afin de lutter contre le gaspillage et contre la précarité alimentaire.

Public cible

Responsables de la restauration collective

Grand public

Objectifs

- Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective
- Installer un frigo solidaire sur le territoire
- Accompagner 4 établissements de restauration collective par an à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Former les référents des sites de compostage autonome en établissement à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées)

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre

- Inclure la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les formations/ réunions de sensibilisation à destination des acteurs de la restauration collective en incitant notamment à des diagnostics plus poussés par établissement (en partenariat avec Labocéa)
- Inclure la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les opérations de sensibilisation à destination du grand public
- Réfléchir à des actions à destination des écoles du territoire
- Installation d'un ou plusieurs frigos solidaires sur le territoire
- Soutien aux initiatives d'autres directions comme la mise en place du dispositif Artisan 0 Gaspi lancé par la Direction Economie Tourisme

Pilote de l'action / porteur du projet Direction de la prospective territoriale/ Justine PLASSAIS, chargée du projet alimentaire territorial
Moyens humains Direction de la prospective territoriale : 0,7 ETP Service Etudes et Prévention – Déchets ménagers
Moyens financiers Budget du PAT : 50 000 euros/an
Partenaires mobilisés / relais - Labocéa - Foodlab de la CLIC (Cuisine Libre Innovante et Collaborative) - ADMR (aide à domicile en milieu rural) - Associations d'aide alimentaire - Centres communaux d'action sociale - Communes membres de l'agglomération - Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) - Département des Côtes d'Armor
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Nombre d'établissements de restauration collective accompagnés à la lutte contre le gaspillage alimentaire / an Nombre d'ateliers organisés par an à destination du grand public Installation d'un frigo solidaire Nombre de formations/réunions de sensibilisation organisées par an à destination des responsables de la restauration collective

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Former/sensibiliser les responsables de la restauration collective	X	X	X	X	X	
Former/sensibiliser le grand public	X	X	X	X	X	
Installer un frigo solidaire				X		

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LES BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS**B. Fiche action 2.2 – Sensibiliser sur la réduction et la valorisation des biodéchets**

Contexte Depuis une dizaine d’années, Lamballe Terre & Mer accompagne ses habitants dans le tri à la source des biodéchets via la distribution de composteurs individuels. Pour faire connaître cette action auprès des usagers, il est important de communiquer régulièrement via les réseaux sociaux de la collectivité, le site internet ou encore les Bulletins d’informations communaux. De plus, la pratique du compostage peut susciter quelques freins pour les usagers, des communications ponctuelles pour répondre à ces questionnements ou craintes sont nécessaires pour développer la pratique.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs • Diminuer de 10% la production d’ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021 • Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées) • Communiquer au moins une fois par an sur la réduction des biodéchets
Descriptif de l’action / étapes de mise en œuvre - Actions de communication dans les BIC, réseaux sociaux ou tout autre support pour promouvoir le compostage et informer des solutions proposées par la collectivité - Création de nouveaux supports de communication.
Pilote de l’action / porteur du projet Direction des déchets ménagers – Service Etudes et Prévention
Moyens humains Service études et prévention Service communication
Moyens financiers - Coût des impressions guide compostage
Partenaires mobilisés / relais - Communes
Indicateurs d’activités et d’impact (réalisation – résultats) - Nombre de visite de la page « Composter » du site internet par an - Nombre de publication sur les réseaux sociaux de la collectivité et dans les BIC sur les biodéchets par an - Nombre de Guide composteur distribués/imprimés par an

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Communiquer dans les BIC, réseaux sociaux, site internet	X	X	X	X	X	X
Créer un guide compostage			X			
Distribuer des guides compostage			X	X	X	X

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LES BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS

C. Fiche action 2.3 – Développer le compostage individuel

Contexte Depuis une dizaine d’années, Lamballe Terre & Mer accompagne ses habitants dans le tri à la source des biodéchets via la distribution de composteurs individuels. À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et les collectivités devront proposer à leurs usagers des solutions de collecte ou de tri à la source des biodéchets. En 2021, la production d’ordures ménagères par habitant de Lamballe Terre & Mer était de 200 kg/an/habitant. 359 composteurs ont été distribués en 2021, ce qui représente un total de 8 190 foyers équipés d’un composteur depuis le début de l’opération soit 22% de la population cible. Ces chiffres comptent uniquement les composteurs distribués par Lamballe Terre & Mer, or sur notre territoire rural de nombreux usagers compostent en tas ou en bout de jardin avec leur propre matériel acheté en grande surface.
Public cible Usagers particuliers disposant d’un jardin = 85% des foyers du territoire
Objectifs • Diminuer de 10% la production d’ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021 • Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées) • Doter 1000 foyers par an en habitat pavillonnaire
Descriptif de l’action / étapes de mise en œuvre - Renforcer la distribution de composteurs individuels - Proposer des tarifs incitatifs - Garantir la disponibilité de pièces détachées - Former tous les usagers souhaitant faire l’acquisition d’un composteur (formation obligatoire à partir de 2025) - Réaliser une caractérisation d’ordures ménagères
Pilote de l’action / porteur du projet Direction des déchets ménagers – Service Etudes et Prévention
Moyens humains Service études et prévention : 3 agents Service dotation (livraison) : 2 agents
Moyens financiers Marché composteurs : - 2022 : 63 156, 45 euros TTC - 2023 : 33 815, 40 euros TTC -

Partenaires mobilisés / relais

- Communes/ élus
- Fournisseurs

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

Nombre de composteur distribués par an

Production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021

Quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées)

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Distribuer des composteurs	X	X	X			
Former les usagers faisant l'acquisition d'un composteur (formation obligatoire)				X		
Réaliser une caractérisation d'ordures ménagères			X			

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LE BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS**D. Fiche action 2.4 – Développer le compostage autonome en établissement**

Contexte Depuis une dizaine d’années, Lamballe Terre & Mer accompagne ses habitants dans le tri à la source des biodéchets via la distribution de composteurs individuels à destination des usagers disposant d’un jardin. À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et les collectivités devront proposer à leurs usagers des solutions de collecte ou de tri à la source des biodéchets. En 2021, la production d’ordures ménagères par habitant de Lamballe Terre & Mer était de 200 kg/an/habitant. L’installation de sites de compostage autonome en établissement permet d’une part de traiter les biodéchets issus de la restauration de ces sites et d’autre part de sensibiliser les usagers de ces composteurs.
Public cible Etablissements scolaires, publics, campings, EHPAD...
Objectifs • Diminuer la production d’ordures ménagères des établissements publics du territoire • Accompagner au moins 5 sites de compostage autonome en établissement par an
Descriptif de l’action / étapes de mise en œuvre - Former les agents du service prévention à la pratique du compostage (Guide Composteur, Maître Composteur...) - Etablir un processus pour l’accompagnement des sites (étude de faisabilité, charte, formation des référents...) - Communiquer auprès des communes et recenser les sites volontaires - Accompagner les sites éligibles suite à l’étude de faisabilité
Pilote de l’action / porteur du projet Direction des déchets ménagers – Service Etudes et Prévention
Moyens humains Service études et prévention : 4 agents
Moyens financiers Marché composteurs : - 2022 : 63 156, 45 euros TTC - 2023 : 33 815, 40 euros TTC Coût des formations des agents
Partenaires mobilisés / relais Agents des communes et élus

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

- Nombre de sites de compostage autonome en établissement accompagnés/an
- Nombre de levées de bacs OMR avant/après l'installation du site de compostage autonome en établissement

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Former les agents du service prévention à la pratique du compostage		X	X	X		
Etablir un processus pour l'accompagnement des sites (étude de faisabilité, charte, formation des référents...)			X			
Communiquer auprès des communes et recenser les sites volontaires			X	X		
Accompagner les sites éligibles suite à l'étude de faisabilité (objectif 5 sites par an)			X	X	X	X

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LE BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS**E. Fiche action 2.5 – Développer le compostage partagé/collectif**

Contexte Depuis une dizaine d'années, Lamballe Terre & Mer accompagne ses habitants dans le tri à la source des biodéchets via la distribution de composteurs individuels à destination des usagers disposant d'un jardin qui sont majoritaires sur le territoire. Les résidences collectives ou les zones d'habitations denses représentent 15% des foyers habitants Lamballe Terre & Mer. L'installation de sites de compostage partagé permet de proposer une solution aux foyers ne disposant pas de jardin. À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et les collectivités devront proposer à leurs usagers des solutions de collecte ou de tri à la source des biodéchets. En 2021, la production d'ordures ménagères par habitant de Lamballe Terre & Mer était de 200 kg/an/habitant.
Public cible Usagers particuliers en résidence collective ou zone d'habitat dense
Objectifs • Diminuer de 10% la production d'ordures ménagères résiduelles et assimilés par habitant par rapport à 2021 • Réduire de 10% la quantité de biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles et assimilés entre 2024 et 2026 (à la suite des caractérisations réalisées) • Accompagner deux sites de compostage partagé d'ici 2027
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - Former les agents du service prévention à la pratique du compostage (Guide Composteur, Maître Composteur...) - Etablir un processus pour l'accompagnement des sites (étude de faisabilité, charte, porte à porte, formation des référents...) - Communiquer auprès des communes et syndicats de copropriété et recenser les sites volontaires - Accompagner les sites éligibles suite à l'étude de faisabilité
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers – Service Etudes et Prévention
Moyens humains Service études et prévention : 4 agents
Moyens financiers Marché composteurs : - 2022 : 63 156, 45 euros TTC - 2023 : 33 815, 40 euros TTC

Coût des formations des agents
Partenaires mobilisés / relais Agents des communes, élus et Syndics de copropriété
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) • Nombre de sites de compostage partagé lancés par an • Evolution du nombre de levées de bacs ordures ménagères avant/après l'installation du site de compostage partagé • Nombre d'utilisateurs participants par site de compostage partagé

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Former les agents du service prévention à la pratique du compostage		X	X	X		
Etablir un processus pour l'accompagnement des sites (étude de faisabilité, charte, porte à porte, formation des référents...)			X	X		
Communiquer auprès des communes et des syndicats de copropriété et recenser les sites volontaires			X			
Accompagner les sites éligibles suite à l'étude de faisabilité				X	X	X

AXE 2 : REDUIRE ET GERER A LA SOURCE LE BIODECHETS ET LES DECHETS VERTS

F. Fiche action 2.6 – Promouvoir la valorisation et la réduction des déchets verts

Contexte En 2021, un usager produit 754 kg de déchets par an dont 168 kg de déchet verts soit 22% des déchets produits. Ils représentent près de 40% des déchets collectés en déchèterie. Lamballe Terre & Mer détient 6 plateformes déchets verts sur son territoire. Suite à la mise en place de la redevance incitative, les usagers disposent de 12 passages forfaitaires en déchèterie dans leur abonnement. Cette mesure incitative est complétée depuis plusieurs années par l'organisation d'ateliers gratuits sur le jardinage au naturel, en collaboration avec la Direction Environnement de la collectivité. Ces ateliers ont pour objectif de sensibiliser à la pratique du paillage, compostage, mulching, économies d'eau, et jardinage raisonné...
Public cible Usagers particuliers disposant d'un jardin
Objectifs • Réduire les quantités de déchets verts, apportées en déchèterie en apprenant à les transformer en ressource in situ • Sensibiliser et informer une centaine d'usagers à la réduction des déchets verts : paillage, compostage, diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - Organiser des ateliers gratuits sur le jardinage au naturel - Communiquer via les BIC et les réseaux sociaux sur la réduction des déchets verts - Encourager la pratique du broyage des déchets verts via le broyeur mutualisé de la collectivité - Réaliser des actions de sensibilisation/communication au sein des déchèteries
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers – Service Etudes et Prévention
Moyens humains Service études et prévention : 1 agent
Moyens financiers 2022 : 6 ateliers soit 1560 euros HT 2023 : 6 ateliers soit 1560 euros HT 2024 : 8 ateliers soit 2080 euros HT
Partenaires mobilisés / relais Herbarius, Jardin du Clos, Direction Environnement de Lamballe Terre & Mer
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) • Evolution des tonnages de déchets verts par rapport à 2021 • Tonnage collectés déchets verts /an

- Nombre d'ateliers réalisés par an /nb de personnes sensibilisées par an
- Nombre de communications/articles publiés par an

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Planifier les ateliers avec les prestataires choisis	X	X	X			
Communiquer le programme au grand public	X	X	X			
Sensibiliser à la réduction des déchets verts via les canaux de communication	X	X	X			

3. AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS

3.1	Sensibiliser sur les consignes de tri
3.2	Suivre les collectes pour réduire les erreurs de tri
3.3	Contrôler l'application des principes de collecte
3.4	Étudier le contenu des bacs de tri
3.5	Optimiser les points de pré-collecte du verre
3.6	Sensibiliser sur le réemploi et le recyclage des textiles

AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS

A. Fiche action 3.1 – Sensibiliser sur les consignes de tri

Contexte Chaque nouvel arrivant sur le territoire doit se présenter au service de Gestion des Abonnés et reçoit les informations nécessaires au bon déroulement des collectes. Différents supports de communication du service Déchets Ménagers sont remis : calendriers de collecte, guide de tri, horaires de déchèteries, etc. Les ambassadeurs du tri sont amenés à expliquer quotidiennement les consignes de tri dans le cadre des suivis de collecte et du traitement des refus des bacs jaunes suite à des erreurs du tri. Ils se chargent également d'accompagner les professionnels dans leur choix de dotation, la prévention et le tri des déchets. Lamballe Terre & Mer actualise régulièrement son site internet avec toutes les informations relatives au thème des déchets ménagers avec notamment les tarifs associés à la redevance incitative, les calendriers de collecte, les modalités d'accès en déchèterie, les gestes de tri, les composteurs disponibles à la vente... Les Bulletins Communaux sont également des relais de communication réguliers. Par ailleurs, depuis 2016, le syndicat sensibilise les élèves de CE2-CM1-CM2, des collèges, des lycées et des écoles supérieures : au centre de tri Generis afin d'en faire la visite et d'aborder la prévention et le tri des déchets dans la salle pédagogique.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs • Atteindre 15% d'erreurs de tri maximum par an d'ici à 2027 dans les collectes sélectives en porte à porte
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - Communication ciblée sur le tri via les BIC, réseaux sociaux et site internet de Lamballe Terre & Mer - Déploiement de l'application MON TRI pour tous les usagers du territoire - Mise à jour du guide du tri - Sensibilisation au centre de tri pour les scolaires
Pilote de l'action / porteur du projet Service Etudes et Prévention – Direction Déchets Ménagers
Moyens humains Service Etudes et prévention (4 agents) Service Communication (1 agent)
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais Kerval Centre Armor / Citeo
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Nb de publications BIC/Réseaux sociaux ou autre support Nb de participants aux visites de centre de tri % d'erreurs de tri

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Communication ciblée sur le tri via les BIC, réseaux sociaux et site internet de Lamballe Terre & Mer	X	X	X	X	X	X
Mise à jour du guide du tri			X			
Sensibilisation au centre de tri pour les scolaires	X	X	X	X	X	X
Déploiement de l'application MON TRI				X		

AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS

B. Fiche action 3.2 – Suivre les collectes pour réduire les erreurs de tri

Contexte Les collectes des emballages recyclables font l'objet de caractérisations. Ces échantillonnages de matériaux triés par les habitants sont retriés au centre de tri GENERIS et permettent de définir le pourcentage de refus de tri ainsi que la proportion des matériaux. 59 caractérisations ont été réalisées en 2021 concernant les collectes de recyclables sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Les refus de tri sont en augmentation depuis la création de Lamballe Terre & Mer : + 15 % entre 2019 et 2021. En 2021, 21 % des tonnages issus des collectes de RSOM et des cartons, triés par l'usine Generis, sont catégorisés comme « refus ». Le service prévention des déchets ménagers de Lamballe Terre & Mer réalise régulièrement des contrôles de qualité du tri dans les poubelles des usagers, avant le passage du camion de collecte. Le centre de tri Génériss (Kerval Centre Armor) effectue régulièrement une étude précise des collectes qui donne lieu à un pourcentage de refus par tournée. Ces actions permettent à la Direction des Déchets Ménagers de mieux caractériser les erreurs de tri et d'adapter les communications auprès des usagers.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs • Atteindre 15% d'erreurs de tri maximum par an d'ici à 2027 • Réaliser un suivi de collecte avant chaque caractérisation
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Les ambassadeurs du tri réalisent des suivis de collecte réguliers afin de contrôler la qualité du tri des bacs avant le passage des bennes. Si un bac présente une erreur de tri, l'ambassadeur appose un autocollant rouge de refus de collecte pour signaler l'erreur à l'utilisateur et aux agents de collecte passant après lui pour ne pas collecter le bac. Une alerte est également créée par l'ambassadeur via sa tablette afin de pouvoir traiter cette alerte et contacter l'utilisateur à son retour au bureau dans la journée suivant le refus. Les communes et la police municipale sont systématiquement prévenues avant le passage des ambassadeurs.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains Service études et prévention
Moyens financiers
Partenaires mobilisés / relais - Communes - Kerval Centre Armor

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

- % d'erreurs de tri issus des caractérisations de Kerval Centre Armor
- Nb de suivis de collecte réalisés / an
- Nombre de caractérisations du tri sélectif réalisées par Kerval Centre Armor par an

CALENDRIER

Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contrôler les bacs avant les caractérisations	X	X	X	X	X	X
Traiter les erreurs de tri	X	X	X	X	X	X

AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS**C. Fiche action 3.3 – Contrôler l'application des principes de collecte**

Contexte Dans le cadre de son adhésion à Kerval Centre Armor, Lamballe Terre & Mer dépose ses Recyclables Hors Sec au centre de Tri GENERIS exploité par la société SUEZ ENVIRONNEMENT. Créé en 2001, le centre de tri Generis a depuis 2016 une capacité annuelle de 38 000 tonnes. Le centre de tri reçoit tous les déchets des collectes sélectives en apport volontaire ou en porte à porte ainsi que le carton provenant des déchèteries. Le tri s'effectue autour de 15 flux (Acier, Aluminium, Carton, ELA, EMR, Films Plastiques, GDM, JRM, Mix Fibreux, Mix PE/PP/PS, Mix PET clair, Mix PET foncé, PEHD, PP, PS). Les usagers du territoire sont dotés en moyen de précollecte (bacs jaunes) pour leurs déchets sélectifs. Ils sont responsables de l'état de salubrité de leurs bacs et doivent présenter leurs déchets en vrac directement dans le bac. Les consignes de tri doivent être respectées : uniquement le papier et les emballages vides en plastique, papier, carton ou métal. Les agents de collecte sont les premiers relais de terrain du service déchets ménagers vers les usagers. En maîtrisant les spécificités du territoire et de leurs tournées, ils permettent à la Direction des déchets ménagers d'adapter son service auprès des usagers. Afin d'améliorer leurs conditions de travail et de faire respecter le règlement de collecte, ils ont la possibilité de faire remonter des alertes géolocalisées via une tablette.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs • 100% des alertes traitées • 100% des agents de collecte formés à la création d'alertes • Atteindre 15% de taux de refus de tri maximum
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Lorsque les agents de collecte constatent un non-respect de ces principes de collecte (erreur de tri, sac noir, déchets imbriqués...), le bac n'est pas collecté et un autocollant rouge est apposé sur le bac pour signaler ce refus à l'utilisateur. Une alerte est également créée sur la tablette de la benne de collecte afin que les ambassadeurs du tri contactent l'utilisateur pour lui expliquer les raisons du refus de collecte et le sensibiliser aux bonnes pratiques. Si les erreurs persistent, notamment chez les professionnels, une action de sensibilisation au tri du personnel ou des services de nettoyage peut être proposée par les ambassadeurs du tri. Chaque nouvel agent de collecte est formé par les ambassadeurs du tri à la création d'alerte et aux consignes de tri des déchets. La formation dure environ 20 min, les ambassadeurs s'appuient sur un « bac témoin », rappellent les consignes de tri, alertent sur les erreurs récurrentes et les points de vigilance puis montrent aux agents comment sont reçues et traitées leurs alertes. Les résultats des caractérisations réalisées ou les actions réalisées suite à leurs alertes sont communiqués régulièrement afin de les intégrer dans la lutte contre les erreurs de tri.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des Déchets Ménagers

Moyens humains
Service collecte
Service Prévention
Moyens financiers
Partenaires mobilisés / relais
Citeo
Kerval Centre Armor
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)
- % d'alertes traitées
- % d'agents de collecte formés à la création d'alerte
- Taux de refus de tri

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Traiter les alertes	X	X	X	X	X	X
Former les agents de collecte à la création d'alerte			X	X	X	X

AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS

D. Fiche action 3.4 – Optimiser les points de pré-collecte du verre

Contexte Les bouteilles, bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu sont pris en charge par le service de collecte. Les bouchons, capsules des récipients cités ci-dessus, les ampoules électriques, les vitres, les seringues, la vaisselle ou la faïence ne doivent pas être déposés dans les colonnes réservées à la récupération du verre. Le taux d'équipement pour la collecte du verre sur le territoire est de 1 colonne pour 245 habitants. La moyenne française est de 1 point de collecte pour 276 habitants en 2022. 4207 tonnes de verre ont été collectées par Lamballe Terre & Mer en 2021. Le verre collecté est directement envoyé en filière de recyclage depuis le silo à verre de Planguenoual et depuis les centres de regroupement des prestataires de collecte.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs Conserver un taux d'équipement de 1 colonne pour 245 habitants sur le territoire Renouveler l'ensemble du parc de colonnes aériennes actuellement en état de vétusté avancée
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - S'assurer que les nouveaux logements/ lotissements/ résidences bénéficient d'un point de collecte de proximité - Remplacer les colonnes aériennes vétustes par des nouvelles colonnes aériennes - Sensibiliser les usagers aux consignes de tri du verre
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des Déchets Ménagers
Moyens humains Service de Collecte Service Prévention
Moyens financiers 2024 : achat de 63 colonnes aériennes pour 92358,00 € HT
Partenaires mobilisés / relais CITEO
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) - Tonnage verre collecté - Taux d'équipement pour la collecte du verre - Nombre de colonnes aériennes renouvelées par an

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
S'assurer que les nouveaux logements bénéficient d'un point de collecte de proximité	X	X	X	X	X	X
Remplacer les colonnes aériennes par des colonnes enterrées			X	X	X	X
Sensibiliser les usagers aux consignes de tri du verre	X	X	X	X	X	X

AXE 3 : AMELIORER LE TRI DES DECHETS SELECTIFS

E. Fiche action 3.5 – Sensibiliser sur le réemploi et le recyclage des textiles

Contexte Les usagers peuvent déposer dans les différentes colonnes du territoire, les textiles et chaussures en bon état, usés ou déchirés. Ces TLC doivent être déposés en sacs, propres et secs. Ces articles ne doivent pas être déposés humides ou mouillés car ils généreraient des moisissures rendant leur valorisation impossible. Le taux d'équipement sur le territoire est de 1 colonne pour 943 habitants (Moyenne nationale 2022 : 1 pour 1 422 - Source : Rapport d'activité Refashion 2022).
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectifs - Maintenir le taux d'équipement existant
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - Sensibiliser les usagers via les BIC et les réseaux sociaux - Communiquer sur les ateliers coutures organisés sur le territoire - Rencontrer une fois par an les repreneurs (Croix rouge, Le Relais)
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains 0.10 ETP
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais Le Relais / La Croix Rouge / Refashion
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) - Tonnage textiles collectés par an - Taux d'équipement en colonne sur le territoire - Nombre de publications partagées sur le recyclage des textiles - Nombre d'ateliers couture organisés sur le territoire - Nombre de réunion avec les repreneurs/ an

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Vérifier le taux d'équipement	X	X	X	X	X	X
Communiquer via les BIC et les réseaux sociaux	X	X	X	X	X	X
Recenser les ateliers coutures organisés sur le territoire			X	X	X	X

4. AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIES

4.1	Accompagner les acteurs du territoire dans le développement des actions de réemploi et de réparation
4.2	Sensibiliser sur la valorisation des DEEE
4.3	Mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs dans les déchèteries (filières REP)
4.4	Sensibiliser sur le traitement des gravats et déchets inertes
4.5	Agir sur le tri des déchets dangereux
4.6	Optimiser le fonctionnement des déchèteries

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIES

A. Fiche action 4.1 – Accompagner les acteurs du territoire dans le développement des actions de réemploi et de réparation

Contexte Le réemploi des biens permet l'allongement de leur durée d'usage : il permet donc d'éviter la fabrication d'un nouveau bien, génératrice de consommation de ressources et d'émissions de gaz à effet de serre. Il permet également d'éviter la production de déchets, dont le recyclage ou l'incinération est également consommatrice d'énergie et génératrice de gaz à effet de serre. En fonctionnement depuis 2016, la Ressourcerie[®] exploitée par l'association d'insertion Penthièvre Actions permet de récupérer en direct auprès des particuliers des objets pouvant avoir une seconde vie. En parallèle, l'association collecte en déchèteries (Bréhand, Erquy, Planguenoual) les objets et ameublements déposés par les usagers dans les locaux prévus à cet effet. Les agents de la Ressourcerie[®] bénéficient de formations pour estimer, reconnaître l'intérêt de tels ou tels objets apportés pour les orientés vers la surface de vente ou les considérer comme déchets orientés vers les filières de recyclages appropriées.
Public cible Usagers particuliers et associations
Objectifs Détourner vers la réutilisation et le réemploi, 300 tonnes de déchets par an
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre - Mise à disposition d'un local de stockage dans chaque déchèterie pour réorienter les biens encore valorisables vers la ressourcerie. - Ressourc'Eco est une ressourcerie exploitée par l'association Penthièvre Actions. Une convention lie LTM et Ressourc'Eco pour la récupération des objets en vue de leur valorisation par réemploi et réutilisation à travers une convention fixant l'objectif de 300 tonnes de déchets évités par an. - Communication sur les actions des repairs cafés, des Pignons déjantés, association dédiée à la réparation collaborative de vélos.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des Déchets Ménagers
Moyens humains Service Prévention
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais Centre intercommunal d'action sociale Ressourc'Eco - ressourcerie gérée par l'association Penthièvre Actions Les repair cafés Les pignons déjantés, association de réparation de vélos collaborative
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) 300 tonnes de déchets évités par an Nombre d'objets réparés en repair cafés Nombre d'adhérents aux Pignons déjantés et nombre de vélos réparés

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mettre à disposition un local de stockage dans chaque déchèterie	X	X	X	X	X	X
Communiquer sur les acteurs du réemploi du territoire	X	X	X	X	X	X

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIE

B. Fiche action 4.2 – Sensibiliser sur la valorisation des DEEE

Contexte Les foyers disposent d'une multitude d'objets et d'appareils électriques-électroniques en leur sein avec une moyenne de 200 unités. Aujourd'hui, le geste de tri des appareils d'électroménagers est devenu acquis mais les petits appareils se laissent plus tendre vers la poubelle des OMr que celle des bornes de collecte spécifiques aux D3E. En parallèle, la situation économique et la prise de conscience environnementale mènent les usagers à s'orienter vers la réparation quand le diagnostic le permet.
Public cible Usagers particuliers
Objectif • Capter plus de D3E en fin de vie en déchèterie • Capter plus de D3E en fin de vie dans les bornes des grandes et moyennes surfaces • Communiquer sur les ateliers de Repair café
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre L'axe principale de l'action s'oriente vers une sensibilisation et une communication auprès des usagers sur le bon geste des D3E en fin de vie mais aussi sur la notion de réparation et de réemploi. 2022-2023 : Aucune action spécifique de collecte ou d'opération auprès des usagers a été organisé sur ces 2 années. Seul le message sur la page « Trier-recycler » présente une communication sur le bon geste de tri des D3E avec un lien vers l'éco-organisme. 2025 : Etat des lieux des Repair café sur le territoire et promotion de ces ateliers
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains Service études et prévention : 1 agent Service patrimoine et dotation : 1 agent Service communication : 1 agent
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais Les GMS et enseignes professionnelles du territoire La ressourcerie Les associations
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Tonnage D3E collectés en déchèterie Nombre d'enseignes réalisant le un pour un sur le territoire communautaire Flux de D3E vendu en Ressourcerie (5% du gisement récupéré en déchèterie pour 2030) Communication sur la réparation, le réemploi et la filière des D3E

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Collecte des D3E en déchèterie depuis 2008	X					
Etat des lieux des bornes en GMS et tonnages captés			X			
Communication sur la réparation et le réemploi				X	X	
Communication sur les ateliers Repair Café				X	X	
Communication sur la filière D3E				X		

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIE

C. Fiche action 4.3 – Mettre en place des filières à responsabilité élargie des producteurs dans les déchèteries (filières REP)

Contexte La plupart des éco-organismes se sont vus réagréés ces deux dernières années avec des objectifs de recyclabilité revus à la hausse pour répondre aux exigences nationales et européennes. Par ailleurs, de nouvelles REP sont apparues en parallèle avec comme point d'orgue une séparation plus pointilleuse de certains déchets. L'apparition de nouvelles REP demandent réflexion de la part de la collectivité avant de s'engager en raison des conditions d'accueil, techniques et financières pour proposer ces nouvelles filières en déchèterie.
Public cible Usagers particuliers et professionnels
Objectif La collectivité souhaite étendre l'offre de tri en déchèterie pour répondre à l'apparition des nouvelles REP tout en maintenant un message de tri simple pour les usagers. L'adaptation des comportements des usagers à ces nouvelles filières doit impérativement passer par une communication REP par REP. En parallèle, les gardiens devront suivre des formations pour aider et orienter les bons gestes vers les bonnes filières.
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre 2022 : Déploiement de la filière plâtre sur les déchèteries de la collectivité. 2024 : Contractualisation avec Ecologic pour participer à la « campagne de collecte de fin saison littorale » pour les ASL. Contractualisation avec Cyclévia pour bénéficier d'une collecte gratuite des huiles usagées récupérées en déchèterie. Conventionnement avec Aliapur pour étendre l'offre de collecte des pneus usagés à deux autres déchèteries. Recensement des différentes filières REP existantes et à venir susceptibles d'être déployées en déchèterie. 2025 : Participation aux différentes réunions et réflexions au sujet des nouvelles REP pour déchets accueillis en déchèterie (REP Produit et matériaux de la construction et du bâtiment / REP articles de bricolage et jardinage / REP Jeux et jouets / REP Articles de sport ...)
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains Direction exploitation : 1 agent Service patrimoine et dotation : 1 agent Service déchèterie : 12 agents

Service communication : 1 agent
Moyens financiers
Partenaires mobilisés / relais Les éco-organismes Kerval
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Nombre de filières REP mis en œuvre en déchèterie % de filières mis en place sur la totalité des éco-organismes existants Tonnage annuel de déchets en déchèteries pris en charge par une filière REP

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Séparation du plâtre dans x déchèteries	X					
Réaménagement de la déchèterie de Jugon les Lacs		X	X			
Contractualisation avec Ecologic pour les ASL « campagne de fin de saison »			X			
Contractualisation avec Cyclévia pour répondre à la nouvelle REP			X			
Conventionnement avec Aliapur pour étendre l'offre d'accueil des pneus usagés			X			
Etude et participation aux réunions et webinaires sur les nouvelles REP			X	X		

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIE

D. Fiche action 4.4 – Sensibiliser sur le traitement des gravats et des déchets inertes

Contexte

Les **produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment** représentent une quantité importante de déchets. Il y a des enjeux spécifiques, notamment sur l'amélioration du tri et la réduction des dépôts illégaux. La **loi AGECE** a prévu la mise en place d'une filière REP pour gérer ces enjeux. Celle-ci est opérationnelle depuis **2023**.

Sont concernés les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle :

- Les produits et matériaux constitués majoritairement de minéraux : éléments structurels en béton armé, briques, tuiles, équipements sanitaires en céramique, revêtements de sol en pierre...
- Les autres produits et matériaux : portes, fenêtres, moquettes, parquets, plomberie, bardage, charpentes en bois ou métal, cloisons en plâtre, isolants, enduits...

La filière REP PMCB a été créée afin de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer le **tri à la source**, dans la continuité du « décret 7 flux », et faciliter la collecte. Environ 40% des déchets du bâtiment étaient encore collectés en mélange en 2019.
- Augmenter les performances de **recyclage** et de **valorisation**
- Lutter contre les **dépôts sauvages**
- Améliorer la **traçabilité des déchets**
- Favoriser le **réemploi** et encourager l'**écoconception**

20% des déchets PMCB sont orientés vers les points de reprise tels que les déchèteries publiques ou bien professionnelles et distributeurs.

L'apparition de cette nouvelle REP demande réflexion de la part de la collectivité en raison des conditions d'accueil, techniques et financières pour proposer cette filière en déchèterie.

En amont de la mise en œuvre éventuelle de cette nouvelle filière REP, face au refus des exutoires de réceptionner des bennes de déchets inertes en mélange (*gravats + briques plâtrières*), une opération de séparation de ces deux flux au sein des déchèteries communautaires a été menée en 2022.

Public cible

Usagers particuliers et professionnels

Objectif

Développer le réemploi dans le traitement des déchets inertes

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre

2022 :

Séparation des flux gravats et briques plâtrières au sein des silos de déchets inertes.

<u>2023-2024 :</u> Participation aux différentes réunions et réflexions au sujet des nouvelles REP pour déchets accueillis en déchèterie notamment les PMCB
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains
Moyens financiers Fourniture et pose de blocs bétons pour créer box de dépôts Prestataire : INERTA Montant : 15 130,80 €. TTC Fourniture de panneaux de signalétique « déchets » Prestataire : DECO-PUB Montant : 720 €. TTC Création et édition de tracts « déchets de chantiers » Prestataire : Imprimerie lamballaise Montant : 54 €. TTC
Partenaires mobilisés / relais Les éco-organismes La Région Bretagne Kerval
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Tonnage de déchets inertes réceptionnés en déchèteries publiques pris en charge par la REP PMCB Tonnage de déchets inertes recyclés

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Séparation Gravats/briques plâtrières sur les déchèteries (<i>hors Jugon</i>)	✓					
Séparation Gravats/briques plâtrières sur la déchèterie de Jugon			✓			
Participation aux différentes réunions et réflexions au sujet de la filière PMCB		✓	✓	✓	✓	

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIE

E. Fiche action 4.5 – Agir sur le tri des déchets dangereux

Contexte Un foyer concentre en son sein divers produits dangereux dont l'usage diffère selon l'activité souhaitée : bricolage, jardinage, nettoyage. Après usage, ces produits sont stockés le plus souvent dans le garage avec un reste de produit dont l'étiquette sur le contenant s'effrite au fur et à mesure du temps. Malheureusement, il peut arriver que les fonds de pot sont jetés dans le caniveau et viennent polluer les eaux de pluies ou d'assainissement et nuisent au traitement en station d'épuration.
Public cible Usagers particuliers
Objectif • Capter plus de déchets dangereux en déchèterie • Réduire la présence des déchets dangereux en OMr (données caractérisation)
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre L'axe principale de l'action s'oriente vers une sensibilisation et une communication auprès des usagers sur le bon geste de tri et sur une réduction de l'impact environnemental.
2022 et 2023 : Aucune action spécifique de collecte ou d'opération auprès des usagers a été organisée sur ces 2 années. Seul le message sur la page « Trier-recycler » présente une communication sur le bon geste de tri des déchets dangereux avec un lien vers les éco-organismes. Pour l'amiante, la collectivité oriente les usagers vers les opérateurs locaux pour permettre le dépôt de ce déchet dangereux dans les structures réglementées.
2024 : Remise en forme des messages sur la page « Trier-recycler » en lien avec l'évolution des recommandations et des REP. Contractualisation avec Cyclévia pour bénéficier d'une collecte gratuite des huiles usagées récupérées en déchèterie.
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des déchets ménagers
Moyens humains Service études et prévention : 1 agent Service patrimoine et dotation : 1 agent Service communication : 1 agent
Moyens financiers
Partenaires mobilisés / relais Les différents éco-organismes Les entreprises de valorisation et de stockage
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Communication sur les déchets dangereux avec un axe sur les bonnes filières Evolution du gisement collecté en déchèterie

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise à jour des messages sur internet sur la page « Trier-recycler »			X			
Contractualisation avec Cyclévia pour répondre à la nouvelle REP			X			
Rencontre avec les magasins d'accastillages pour les fusées de détresses				X		
Relance de la communication pour les déchets de soins et médicaments				X		

AXE 4 : AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS EN DECHETERIE

F. Fiche action 4.6 – Optimiser le fonctionnement des déchèteries (structure)

Contexte

Lamballe Terre & Mer dispose de 6 déchèteries :

- Déchèterie de la Ville es Mares à ERQUY,
- Déchèterie de La Vollée à LAMBALLE-ARMOR (*Planguenoual*),
- Plateforme de stockage des déchets verts à LAMBALLE-ARMOR (*Lanjouan*),
- Déchèterie du Vau Jaune à BREHAND,
- Déchèterie de la Noé Jannais à HENON,
- Déchèterie des 4 routes à JUGON-LES-LACS.

La redevance incitative instaurée par la collectivité implique la comptabilisation des accès en déchèterie. En effet, chaque usager est doté d'une carte de déchèterie lui donnant droit, dans sa part fixe, à 12 accès par an dans les déchèteries de Lamballe Terre & Mer.

D'autre part, le règlement intérieur des déchèteries de Lamballe Terre & Mer implique une différence d'accès à l'entrée suivant la hauteur du véhicule (sauf pour la déchèterie d'Hénon où les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m sont interdits à partir du 1^{er} octobre 2024).

Les déchèteries de Lamballe Terre & Mer disposaient d'une signalétique en « haut de quai » vieillissante, obsolète, voire inexistante et non uniformisée. D'autre part, l'année 2024 coïncidait également avec la remise en service de la déchèterie de Jugon après une phase de travaux importante d'agrandissement et de mise aux normes.

En outre, il a été décidé de profiter du travail sur la signalétique « haut de quai » de la déchèterie de Jugon pour repenser et uniformiser la signalétique « haut de quai » sur l'ensemble des déchèteries.

Les actes d'incivilités au sein des déchèteries se sont multipliés ces dernières années.

Les incivilités sont de natures diverses : agressivité envers les agents, intrusion en dehors des horaires d'ouverture des sites, vols d'objets et de matériaux, dégradation des biens immobiliers de la collectivité, dépôts sauvages devant les sites, ...

La déchèterie d'ERQUY, équipée d'un système de vidéosurveillance depuis 2016, n'est pas concernée par cette recrudescence d'actes d'incivilités.

Public cible

Usagers des déchèteries (particuliers et professionnels).

Gardiens de déchèterie

Objectif

- Equiper 100% des déchèteries du territoire d'un contrôle d'accès.

Commentaires : Les déchèteries de Planguenoual, Bréhand et Lanjouan sont équipées d'un contrôle d'accès depuis 2012 et la déchèterie d'Erquy est équipée d'un contrôle d'accès depuis 2016.

- Optimiser et uniformiser de la signalétique « déchets » au sein des déchèteries
- Equiper 100% des déchèteries du territoire d'un système de vidéosurveillance (hormis la plateforme de stockage de Lanjouan).

Commentaire :

La déchèterie d'Erquy est équipée d'un système de vidéosurveillance depuis 2016.

Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre

Contrôles d'accès :

- Délibération sur les principes de mise en œuvre de la Redevance Incitative – délibération n°2020 du 21/01/2020
- Règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés – Adoption – délibération n°2021-186 du 16/11/2021

Site d'Hénon

- Validation du devis de fourniture et de mise en œuvre du contrôle d'accès (devis ADEMI validé le 01/04/2022)
- Installation du contrôle d'accès : travaux réalisés sur le dernier trimestre 2022
- Mise en service : 1^{er} janvier 2023
- Installation d'un portique limitant l'accès en fonction de la hauteur du véhicule : 1^{er} octobre 2024

Site de Jugon Les Lacs

- Délibération sur l'avant-projet définitif – délibération n°2022-139 du 25/10/2022
- MOE – aménagement de la déchèterie de Jugon-Les-Lacs – Phase travaux : notification en date du 21/06/2023
- Notification du marché 23DM043 – Réhabilitation de la déchèterie de Jugon-Les-Lacs – Lot 3 : contrôle d'accès et ponts-bascules - notification en date du 29/06/2023
- Mise en service : 1^{er} juillet 2024

Signalétique :

Réflexion en interne et conjointe avec la direction communication sur le besoin = une communication claire et succincte.

Sollicitation de différents prestataires spécialisés en création, fourniture et pose de panneaux de communication.

Mise en œuvre des nouveaux panneaux « déchets » en haut de quai de déchèteries.

Vidéosurveillance :

Site de Jugon

- Délibération sur l'avant-projet définitif – délibération n°2022-139 du 25/10/2022
- MOE – aménagement de la déchèterie de Jugon-Les-Lacs – Phase travaux : notification en date du 21/06/2023
- Notification du marché 23DM043 – Réhabilitation de la déchèterie de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle – Lot 4 : Vidéosurveillance – notification en date du 28/06/2023
- Mise en service : 1^{er} juillet 2024

Sites de Bréhand, Hénon et Planguenoual

- Harmonisation des horaires de déchèteries et mise en place de la vidéosurveillance – délibération n°2023-153 du 19/09/2023
- Validation d'un devis de fourniture et de mise en œuvre de système de vidéoprotection – notification en date du 23/05/2024
- Mises en service :
 - Site de Planguenoual : septembre 2024
 - Site de Bréhand : octobre 2024
 - Site de Hénou : novembre 2024

Pilote de l'action / porteur du projet

Direction Exploitation Déchets Ménagers

Moyens humains**Moyens financiers****Contrôles d'accès :**Site d'Hénou :22 675,00 €.HT (*contrôle d'accès uniquement à l'entrée*)9 746,60 €.HT (*portique d'entrée*)Site de Jugon :216 764,50 €.HT (*contrôle d'accès en entrée et en sortie + deux ponts-bascules*)**Signalétique :**

Prestataire : ARMOR DESIGN

Objet : Création, fourniture et pose de panneaux de signalétique « haut de quai »

Montant : 36 622,57 €. TTC

Vidéosurveillance :Site de Jugon : 21 296,30 €.HTSite de Planguenoual : 7 813,10 €.HTSite de Bréhand : 9 518,78 €.HTSite de Hénou : 7 749,78 €.HT**Partenaires mobilisés / relais**

Direction Aménagement LTM/ Direction Communication LTM/ société ADEMI/ société ARGOS

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)Indicateur :

Nombre de déchèteries disposant d'un contrôle d'accès

Nombre de déchèteries disposant d'un système de vidéosurveillance

Nombre d'incivilités/intrusions constatées par déchèterie/an à partir de 2025

Résultat :

100% des sites équipés d'un contrôle d'accès en 2024

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Mise en place du contrôle d'accès - Déchèterie d'HENON		X	X			
Mise en place du contrôle d'accès - Déchèterie JUGON			X			
Création, fourniture et pose de panneaux de signalétique « haut de quai »			X			
Mise en place de la vidéosurveillance – Déchèterie de Jugon			X			
Mise en place de la vidéosurveillance – Déchèterie de Planguenoual			X			
Mise en place de la vidéosurveillance – Déchèterie de Bréhand			X			
Mise en place de la vidéosurveillance – Déchèterie de Hénon			X			

5. AXE 5 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

5.1	Intégrer des exigences environnementales dans le renouvellement des marchés
5.2	Accompagner les manifestations du territoire vers l'éco-exemplarité
5.3	Réduire l'utilisation des contenants jetables et favoriser la pratique du compostage pour les agents de la collectivité

AXE 5 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

A. Fiche action 5.1 – Intégrer des exigences environnementales dans le renouvellement des marchés

Contexte Au niveau national, l'achat public représente 110 milliards d'euros hors taxes de budget annuel et 8 à 10% du PIB national. Il concerne près de 130 000 acteurs publics ou privés, soumis aux normes applicables. Au vu du volume qu'elle représente, la commande publique peut être mobilisée pour inciter les entreprises à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020, la loi Climat et résilience de 2021 (application à compter de 2026) et la loi relative à l'industrie verte de 2023 (application dès juillet 2024) imposent la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques des cahiers des charges et la prise en compte des caractéristiques environnementales des offres dans les critères d'attribution des marchés publics.
Public cible Agents de la collectivité / Acteurs économiques
Objectifs Intégration systématique de clauses sociales et environnementales à la commande publique d'ici 2026
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Formation des agents en charge de rédiger les cahiers des charges à l'intégration des préoccupations sociales et environnementales à la commande publique. Intégration des préoccupations environnementales à la commande publique : Dès que cela est possible, intégration de clauses relatives à l'utilisation de matériaux issus du réemploi ou de la réutilisation, ou à l'utilisation de papier recyclé par exemple. Un sourcing, auprès des entreprises susceptibles de répondre au marché, est effectué, avant la rédaction du cahier des charges, afin de s'assurer qu'elles sont en mesure de répondre aux exigences environnementales envisagées dans le marché.
Pilote de l'action / porteur du projet Service de la commande publique
Moyens humains 0.25 ETP
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais Département des Côtes d'Armor (mise à disposition d'un facilitateur) Association RESECO Communauté des achats publics durables RAPIDD Centre national de la fonction publique territoriale
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Nombre de consultation où figure des clauses sociales et environnementales Part des cahiers des charges intégrant des clauses sociales et environnementales

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Intégration systématique de clauses sociales et environnementales à la commande publique	X					

AXE 5 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

B. Fiche action 5.2 – Accompagner les manifestations du territoire vers l'éco-exemplarité

Contexte À la suite de l'instauration de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2022, les élus communautaires ont acté le principe d'une facturation à la levée pour les bacs dédiés aux manifestations en novembre 2022. La volonté politique a pour finalité de responsabiliser les organisateurs d'évènements sur le volet environnemental. En parallèle de ce volet financier, le service déchets ménagers centralise les demandes de matériel pour la gestion des déchets des manifestations.
Public cible Associations sportives, culturelles et de parents d'élèves Communes
Objectifs • Sensibiliser et accompagner tous types d'évènements pour permettre le bon geste de tri et de réduction des déchets • Déploiement de matériel adéquate suivant la nature de l'évènement
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre 2021 : - Dotation de bac « manifestation » pour les communes côtières avec identification spécifique (autocollant sur face avant du bac : « bac manifestation ») et numérotation sur cuve arrière. Pas d'instauration de facturation de levée de bac OMr. 2022 : - Décision du Conseil communautaire pour déploiement de stock dédié en novembre 2022 - Courrier et mailing auprès des mairies pour présenter la nouvelle procédure - Dotation en bac « manifestation » pour les services techniques communaux en fonction du nombre de manifestation annuelle 2023 : - 1^{ère} année de facturation des bacs « manifestation » auprès des communes. Prise en charge de la facturation par le budget communal ou refacturation aux associations au bon vouloir des communes. - Echanges téléphoniques et visio avec des organisateurs pour sensibiliser et accompagner sur la bonne gestion de leurs déchets. - Décision de ne pas équiper des manifestations à plus de 5 000 personnes en raison des quantités de moyens de pré-collecte à fournir et de la quantité de déchets à collecter. 2024 : - Poursuite de la démarche - Equipement de la ville-centre de bac « manifestation » et instauration de point de centralisation de déchets pour les manifestations estivales de Lamballe Armor pour optimisation de la gestion des déchets. Le service Déchets Ménagers communique avec les organisateurs d'évènements pour cibler leur besoin et transmettre une méthode « encadrée » dans la gestion des déchets produits.

Une restitution sous forme de note protocolaire est ensuite transmise aux organisateurs ainsi qu'aux communes pour mise à disposition de matériel.

Pilote de l'action / porteur du projet

Service Déchets Ménagers

Moyens humains

Service études et prévention : 2 agents

Service patrimoine et dotation : 3 agents

Moyens financiers

Partenaires mobilisés / relais

Les communes : services techniques

Les organisateurs d'événements

CITEO

Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats)

Nombre de manifestations accompagnées

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Maintien des prestations ultérieures avant harmonisation financières	X					
Décision des élus de doter en « bacs manifestation » les communes et de facturer à la levée		X				
Envoi d'un courrier présentant les nouvelles obligations et relance par phoning		X	X			
Centralisation des demandes de matériels et envoi de la note protocolaire		X	X			
Facturation des levées « bac manifestation » aux communes		X	X			
Editer un livret gestion des déchets manifestation pour diffusion auprès des mairies				X		
Candidature à l'appel à projet de CITEO pour le tri hors foyer			X	X		
Déploiement des nouveaux équipements				X		

AXE 5 : ENCOURAGER L'ECO-EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

C. Fiche action 5.3 –Sensibiliser au tri et à la réduction des déchets et favoriser la pratique du compostage pour les agents de la collectivité

Contexte Afin d'être exemplaire et de sensibiliser ses agents et partenaires au nécessaire changement de pratiques pour réduire les déchets et améliorer le tri sur le territoire, il convient que la collectivité adopte des pratiques vertueuses dans le cadre de la vie quotidienne des agents.
Public cible Agents de la collectivité
Objectifs Mettre en place le tri sélectif dans l'ensemble des locaux Sensibiliser les agents de Lamballe Terre & Mer au tri et au zéro déchet Installer des composteurs sur les sites volontaires
Descriptif de l'action / étapes de mise en œuvre Le service logistique s'engage dans l'économie des ressources et la réduction des déchets dans le cadre de l'organisation des manifestations internes et externes de la collectivité: systématisation du zéro déchet, approvisionnement local, lutte contre le gaspillage alimentaire. Le service prévention des déchets ménagers s'assure que l'ensemble des sites de la collectivité disposent de moyens de précollecte pour le tri des déchets en y associant la communication nécessaire (signalétique éco-gestes, intervention dans les locaux...) et accompagne les agents volontaires dans la mise en place de sites de compostage autonome au sein des locaux. Des actions peuvent être organisées sur d'autres thématiques telles que : - Encourager les agents à prendre soin de leur matériel informatique pour prolonger leur durée de vie - Former les agents espaces verts sur le zéro déchet en déchetterie (formation prévue pour les agents de Lamballe Armor fin 2024-2025) - Valoriser les outils de dématérialisation (factures, signature électronique...) - Créer une ressourcerie interne
Pilote de l'action / porteur du projet Direction des Déchets Ménagers
Moyens humains Service Prévention Service accueil et logistique
Moyens financiers /
Partenaires mobilisés / relais PCAET
Indicateurs d'activités et d'impact (réalisation – résultats) Nombre de sites équipés en moyen de précollecte pour le tri au sein des locaux Nombre d'agents sensibilisés Nombre de site de compostage en fonctionnement

CALENDRIER						
Mise en œuvre	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Etat des lieux				X		
Sensibilisation des agents				X	X	X
Installation de composteur et moyens de précollecte pour le tri				X	X	X